



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34
21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Mme VINOT procède à l'appel.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9) : M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,
Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),
Mme BOYER à Mme BELMIN,
M. ACHARD à M. FONTANES,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,
M. ROTH à Mme ALHADEF,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER,
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,
Mme POULLLOT à Mme GIRE.

Monsieur le Maire constate le quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-cinq minutes et propose de désigner un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme VINOT.

M. PERRIN indique que le groupe écologiste et citoyen souhaite proposer une autre candidature et en explique la raison : « Il ne vous a pas échappé que jusqu'alors la désignation du ou de la secrétaire de séance se déroulait de manière consensuelle. La rédaction du procès-verbal de nos débats est une tâche importante : il s'agit de figer la mémoire de nos débats. C'est une tâche assurément difficile, voire ingrate, qui est habituellement dévolue à Madame la 1ère adjointe, à cette occasion régulièrement élue à la fonction de secrétaire de séance.

La rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril, sous l'égide de l'élue en charge de cette transcription, comportait une erreur manifeste relative à un décompte de votes : le projet de procès-verbal ne reflétait nullement le déroulé des faits que tout un chacun, élu ou citoyen peut encore consulter sur YouTube ou sur Facebook.

Par demande écrite de modification transmise dans les délais réguliers, nous avons souhaité, au conseil municipal du 12 mai, rendre conforme à la réalité de nos débats le procès-verbal d'avril alors soumis à modification avant approbation.

Cette demande de retour à la vérité a été rejetée.

Ce qui peut apparaître alors, nous en convenons parfaitement, pour une erreur de transcription (en effet qui ne commet pas d'erreurs ?) devient une faute politique à partir du moment où :

- Monsieur le Maire décide de travestir la réalité du vote du 5 avril et de rejeter, en outre sans l'ombre d'une explication, notre proposition de rectification ;
- qu'ils se trouvent des élus majoritaires, à qui d'ailleurs Monsieur le Maire ne demande toujours pas l'expression de leur vote, dont, entre autres la secrétaire de séance, rédactrice du procès-verbal, pour avaliser par leur mutisme un déni de la vérité.

Je sais Monsieur le Maire que vous aimez les citations latines, en voici une que vous connaissez : « *Errare humanum est, perseverare diabolicum* ». Par cette candidature alternative nous voulons donc symboliquement marquer la rupture de confiance que cet incident a générée ».

Madame VINOT et Monsieur PERRIN proposent leur candidature comme secrétaire de séance :

Vote sur la candidature de Monsieur PERRIN en tant que secrétaire de séance :

Pour (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Contre (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Abstention (0) ;

Vote sur la candidature de Madame VINOT en tant que secrétaire de séance :

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Abstention (0) ;

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** ;

M. PERRIN précise que le vote aurait dû se faire à bulletin secret mais ne souhaite pas chicaner là-dessus.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à l'ensemble du conseil s'il était d'accord pour voter à main levée. Effectivement, il aurait pu faire un vote pour l'exprimer, il le concède et ajoute « vous chicanez, mais vous ne chicanez pas. L'utilisation de ces éléments comme une tribune est assez déplacée. »

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal du décès de Monsieur Rolland BONY. Plusieurs représentants du conseil étaient présents à ses obsèques. M. BONY était élu de l'opposition de 2002 à 2018 sous les municipalités successives de François DANIEL, Nicole DELPORTE et Jérôme MABILLE. Il a siégé au côté de Monsieur le Maire, pendant une dizaine d'années à la communauté de communes du Pays de Seine. Il était membre de jury de concours et d'examens des agents territoriaux. Pour ceux qui l'ont connu, M. BONY était un homme de conviction qui manifestait un grand attachement à l'intérêt général et qui a servi sa commune pendant de nombreuses années.

Mme GIRE prend la parole : « Ces jours-ci, notre groupe est triste car nous avons perdu un ami, un camarade d'engagement au sein d'« Avec vous à Bois-le-Roi ». Nous souhaitons rendre hommage à l'implication de M. Rolland BONY dans son engagement politique à Bois-le-Roi. Rolland était un homme de grande conviction, un homme de gauche, engagé en l'occurrence comme membre du parti socialiste et plus récemment à « Générations ». Il a été un partisan constant de l'union de la gauche à l'échelon national comme à l'échelon municipal. Rolland avait un grand sens de l'écoute et cherchait toujours à construire dans l'intérêt de la collectivité. Au cours de ses différents mandats comme conseiller municipal à Bois-le-Roi, il a été particulièrement impliqué pour la défense d'une gestion publique de l'eau. Il a participé activement aux commissions urbanisme, et a toujours défendu au CCAS une plus grande justice sociale pour tous. Rolland comme ardent défenseur d'un service public fort avait à cœur de participer à la formation de la fonction publique comme étant membre du jury de concours, comme l'a dit Monsieur le Maire, au Centre National de la fonction publique territoriale. Rolland a été un pilier d'« Avec vous à Bois-le-Roi », ses compétences, sa discrétion, sa bienveillance vont nous manquer. Nous avons tant à défendre et à partager ensemble. Nous aurons à cœur de continuer à défendre ces valeurs qui lui étaient si chères : justice sociale, défense du service public, solidarité ».

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2022-41 du 11 mai 2022 - La commune de Bois-le-Roi, ayant la volonté de définir un projet de territoire par l'association des habitants à cette réflexion, décide de signer le devis avec le cabinet ÉCOLOGIE URBAINE ET CITOYENNE, 47 Avenue Pasteur 93100 Montreuil, n° SIRET 50538908000068. Le contrat est conclu pour un montant de 39 650 € HT pour le diagnostic de territoire et la conception d'un scénario définissant les axes majeurs du projet de territoire.

Décision n° 2022-42 du 11 mai 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de renouveler le suivi de la délégation de service public de la restauration collective et de signer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de ce marché avec la société DIAPASON EXPERTISE, 18 Allée Lucien Coupaye 91560 CROSNE, n° SIRET 534 664 750 00013. Le contrat est conclu pour un montant de 4 900 € HT pour le suivi et le contrôle de la DSP restauration scolaire.

Décision n° 2022-43 du 30 mai 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide, à l'occasion des 23èmes rencontres musicales ProQuartet en Seine-et-Marne, de signer la convention de partenariat avec l'association ProQuartet, n° SIRET 342 704 665 00047, code APE 8552Z, et Monsieur Benoît BAZIN en qualité de Président, sise 62, boulevard de Magenta 75010 PARIS en vue de l'organisation d'un concert de musique classique professionnel du Quatuor Elmire et de Caroline Sypniewski, le dimanche 5 juin 2022 à 16h00, en l'Église Saint-Pierre de Bois-le-Roi.

Cette prestation est faite à titre gracieux pour la commune étant précisé que ce concert a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision n° 2022-44 du 20 juin 2022 - La commune de Bois-le-Roi décide de signer le marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation de l'école O. Métra de la commune de Bois-le-Roi. Au total, six entreprises ont candidaté (entre 2 et 4 sur les lots 5 à 8) :

LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 « Gros-œuvre »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles 77590 Bois-le-Roi n° SIRET : 528 445 802 00010	15 502,20 € HT	18 602,64 € TTC
Lot 2 « Plâtrerie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles 77590 Bois-le-Roi n° SIRET : 528 445 802 00010	6 850,50 € HT	8 610,60 € TTC
Lot 3 « Menuiserie »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles 77590 Bois-le-Roi n° SIRET : 528 445 802 00010	28 311,00 € HT	33 973,20 € TTC
Lot 4 « Électricité »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles 77590 Bois-le-Roi N° SIRET : 528 445 802 00010	1 764,00 € HT	2 116,80 € TTC
Lot 5 « Plomberie – ventilation »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles 77590 Bois-le-Roi n° SIRET : 528 445 802 00010	9 860,00 € HT	11 832,00 € TTC
Lot 6 « Carrelage »	SAS AEC Impasse Bel-Air 77000 La Rochette n° SIRET : 301 253 688 00032	6 601,00 € HT	7 261,10 € TTC
Lot 7 « Peinture »	SAS AEC Impasse Bel-Air 77000 La Rochette n° SIRET : 301 253 688 00032	5 518,00 € HT	6 621,60 € TTC

Lot 8 « Flocage »	SASU ACTIF 3, allée de Brolles 77590 Bois-le-Roi n° SIRET : 528 445 802 00010	1 260,00 € HT	1 512,00 € TTC
TOTAL =		75 666,70 € HT	90 529,94 € TTC

Mme VETTESE souhaite avoir une précision sur la durée des contrats dans les décisions municipales n° 41 et 42.

Monsieur le Maire indique pour la décision municipale n° 41 qu'il s'agit d'une mission qui se déroulera sur une année. Pour la décision municipale n° 42, il s'agit d'un contrat d'un an, c'est une prolongation de la mission sachant qu'il y a également le sujet de la remise en cause de la délégation de service public (DSP) qui sera réalisée par ce cabinet.

Mme GIRE souhaite connaître, pour la décision n° 44, le nombre de candidats par lots et la manière dont ils ont été choisis.

Monsieur le Maire répond ne pas pouvoir répondre à cette question.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2022 à 20h49, intégration faite de l'ensemble des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne et des modifications sollicitées par la liste Réussir ensemble avec les Bacots, excepté l'ajout de la dernière phrase prêtant une attitude à une élue de la majorité, **À L'UNANIMITÉ ;**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. REYJAL

Le compte de gestion 2021 rend compte de l'exécution du budget communal de l'exercice 2021. Le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L. 2121-31 du CGCT).

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au compte administratif, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Constatant que les résultats du compte de gestion produit par le Trésorier municipal s'établissent comme suit :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	5 772 099,14 €	9 745 716,14 €	15 517 815,28 €
	Titres de recettes émis (b)	794 692,99 €	6 316 857,75 €	7 111 550,74 €
	Réductions de titres (c)		103 271,90 €	103 271,90 €
	Recettes nettes (d = b - c)	794 692,99 €	6 213 585,85 €	7 008 278,84 €
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales (e)	5 772 099,14 €	9 745 716,14 €	15 517 815,28 €
	Mandats émis (f)	972 306,74 €	6 102 483,93 €	7 074 790,67 €
	Annulations de mandats (g)		31 075,44 €	31 075,44 €
	Dépenses nettes (h = f - g)	972 306,74 €	6 071 408,49 €	7 043 715,23 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(d - h) Excédent		142 177,36 €	
	(h - d) Déficit	177 613,75 €		35 436,39 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2021 ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de la commune de Bois-le-Roi produit par le Comptable public dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	5 772 099,14 €	9 745 716,14 €	15 517 815,28 €
	Titres de recettes émis (b)	794 692,99 €	6 316 857,75 €	7 111 550,74 €
	Réductions de titres (c)		103 271,90 €	103 271,90 €

	Recettes nettes (d = b - c)	794 692,99 €	6 213 585,85 €	7 008 278,84 €
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales (e)	5 772 099,14 €	9 745 716,14 €	15 517 815,28 €
	Mandats émis (f)	972 306,74 €	6 102 483,93 €	7 074 790,67 €
	Annulations de mandats (g)		31 075,44 €	31 075,44 €
	Dépenses nettes (h = f - g)	972 306,74 €	6 071 408,49 €	7 043 715,23 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(d - h) Excédent		142 177,36 €	
	(h - d) Déficit	177 613,75 €		35 436,39 €

CONSIDÉRANT la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif ;

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (0) ;

Abstentions (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur ;

DIT qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. REYJAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence. Il propose donc de désigner un président de séance.

Monsieur le Maire précise que s'il peut assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

DÉSIGNE M. REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2021.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : M. REYJAL

L'article 107 de la Loi NOTR(e) du 7 août 2015 indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités territoriales.

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2021. Il traduit l'exécution du budget communal (budget principal et éventuel budget annexe) en recettes et en dépenses. La présentation du compte administratif constitue toujours un moment important dans le cycle budgétaire puisqu'il vise à :

- comparer les réalisations de crédits aux prévisions ;
- dégager les résultats de clôture de l'exercice et déterminer les restes à réaliser ;
- prévoir les éventuels besoins d'adaptation de la prospective au regard des évolutions de tendance constatées et de l'évolution des principaux indicateurs financiers de notre commune.

Ce rapport vient compléter le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal présentant une analyse de la situation financière de la commune et des orientations à venir pour maîtriser celle-ci. Une nouvelle analyse ne sera donc pas présentée ici. Ce rapport vise à simplifier la lecture du compte administratif pour l'exercice 2021.

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année.

Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement). Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget primitif, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- la section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune ;
- la section d'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget primitif qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

Le compte administratif est établi en conformité avec le compte de gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

En outre le Compte administratif est composé a minima des annexes suivantes :

- tableaux récapitulant l'état des emprunts et dettes ;
- présentation de l'état des provisions ;
- présentation des méthodes utilisées pour les amortissements ;
- présentation de l'équilibre des opérations financières ;
- présentation de l'état des charges transférées en investissement ;
- présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers ;
- présentation des engagements donnés et reçus ;
- présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale ;
- état du personnel ;
- liste des organismes de regroupement dont la commune est membre ;
- liste des établissements ou services créés par la commune ;
- tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes ;
- état de variation des immobilisations ;
- état présentant le montant de recettes et de dépenses affectées aux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget général.

➤ **GRANDES MASSES ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Budget principal		
Fonctionnement	Dépenses	- 6 071 408,49 €
	Recettes	6 213 585,85 €
	Résultat reporté	3 722 116,07 €
	Résultat de clôture 2021	3 864 293,43 €
Investissement	Dépenses	- 972 306,74 €
	Recettes	794 692,99 €
	Résultat reporté	1 322 104,67 €
	Restes à réaliser	- 263 693,76 €
	Résultat de clôture	880 797,16 €
Total consolidé		4 745 090,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Section	Sens	Chapitre	Réalisé 2021
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges générales	1 565 448,57 €
		012 - Personnel	3 266 137,40 €
		014 - Atténuation de produits	87 534,00 €
		65 - Autres charges	754 532,80 €
		66 - Intérêts emprunt	18 223,92 €
		67 - Charges exceptionnelles	22 222,02 €
		042 - Opérations d'ordre entre sections	357 309,78 €
		Total dépenses	6 071 408,49 €
Section	Sens	Chapitre	Réalisé 2021
Fonctionnement	Recettes	013 - Atténuation de charges	129 073,03 €
		70 - Produits des services	309 898,03 €
		73 - Impôts et taxes	4 926 180,31 €
		74 - Dotations	774 796,04 €
		75 - Autres produits de gestion	70 361,85 €
		76 - Produits financiers	8,73 €
		77 - Produits exceptionnels	3 267,86 €
		002 - Résultat reporté	3 722 116,07 €
		Total recettes	9 935 701,92 €
		Total recettes hors 002	6 213 585,85 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 142 177,36 €. Le résultat de la section de fonctionnement doit servir prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement. Le résultat sera constaté au moment du vote du compte administratif.

❖ Recettes de fonctionnement

Les estimations de recettes de fonctionnement se sont avérées plutôt réalistes. Elles anticipaient autant que possible les effets de la crise sanitaire (participation des familles aux frais de cantine et périscolaire, redevances d'occupation du domaine public).

Le chapitre 73 a connu des recettes légèrement supérieures aux prévisions. Cela est dû à un encaissement de droits de mutation relatifs aux transactions immobilières particulièrement important.

Les dotations sont sur une baisse tendancielle. Le chapitre est soutenu et progresse de 5,21 % entre 2019 et 2021 par des participations accrues des partenaires institutionnels de la commune (CAF notamment).

Il est à noter que le chapitre 013 – atténuation de charges, conserve un niveau élevé. Il s'agit notamment du remboursement des arrêts maladie des agents par notre assurance groupe.

❖ Dépenses de fonctionnement

Côté dépenses, les charges à caractère général se maintiennent au même niveau depuis 2019. La période de Covid a entraîné une réaffectation de budget au sein du chapitre (moins de dépenses de manifestations, mais davantage de prestations extérieures de nettoyage par exemple).

Les charges de personnel progressent de 3,87 % entre 2019 et 2021. La commune a dû faire face au remplacement de personnel en arrêt maladie du fait du Covid. Mais de plus, la commune a renforcé son équipe entretien.

Cette période a également été propice à de nombreuses mutations d'agent et l'équipe municipale a souhaité renforcer le pôle projet et développement durable des services communaux. Les mutations ont entraîné une hausse des rémunérations accordées. Les nouveaux entrants demandant des traitements plus élevés que les agents candidats au départ.

Cette hausse a été partiellement amortie par des réaffectations en interne et par une réorganisation des services afin de maximiser le coût d'un agent au regard de ses compétences et de sa productivité attendue. Les résultats sont attendus sur l'exercice 2022.

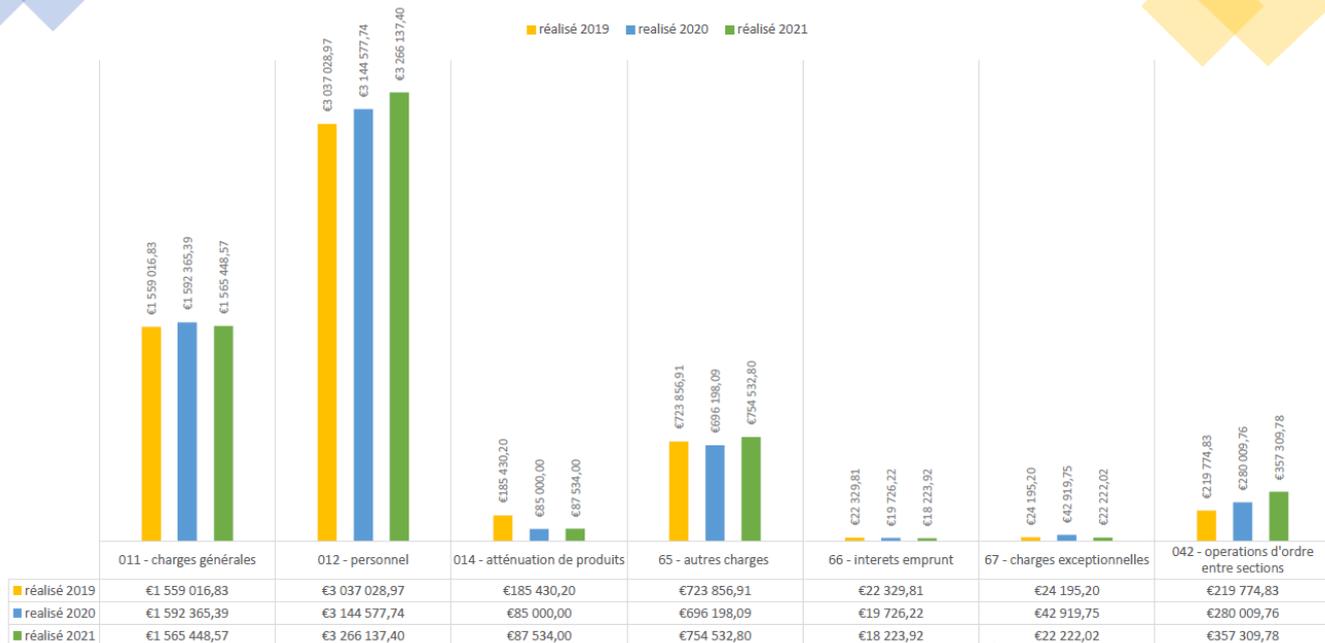
Les autres charges (chapitre 65) progressent de 8,38 % entre 2019 et 2021. Ce chapitre permet le financement du CCAS dont la subvention a progressé de 75 % entre 2019 et 2021. Ce financement redonne une autonomie nécessaire à cet établissement afin de pouvoir mener à bien son objectif de soutien aux plus démunis de la commune, mais aussi de lancer les études nécessaires à une action de fond et visible sur le territoire communal. La majorité municipale a choisi ce moyen d'action afin de renforcer la proximité d'actions des services publics auprès des personnes en ayant le plus besoin. Cette subvention permet aussi une plus grande autonomie du conseil d'administration du CCAS dans les choix d'actions opérées sur le territoire communal.

Enfin, signalons une baisse tendancielle des intérêts d'emprunt. La commune ayant souscrit uniquement des emprunts taux fixes, ceux-ci s'éteignent donc progressivement et sans à-coups.

Données graphiques section fonctionnement

section	sens	chapitre	réalisé 2021	réalisé 2020	réalisé 2019	ecart 2020-2021
fct	dépenses	011 - charges générales	1 565 448,57 €	1 592 365,39 €	1 559 016,83 €	-1,69%
		012 - personnel	3 266 137,40 €	3 144 577,74 €	3 037 028,97 €	3,87%
		014 - atténuation de produits	87 534,00 €	85 000,00 €	185 430,20 €	2,98%
		65 - autres charges	754 532,80 €	696 198,09 €	723 856,91 €	8,38%
		66 - interets emprunt	18 223,92 €	19 726,22 €	22 329,81 €	-7,62%
		67 - charges exceptionnelles	22 222,02 €	42 919,75 €	24 195,20 €	-48,22%
		042 - operations d'ordre entre sections	357 309,78 €	280 009,76 €	219 774,83 €	27,61%
		total depenses	6 071 408,49 €	5 860 796,95 €	5 771 632,75 €	3,59%
fct	recettes	013 - atténuation de charges	129 073,03 €	159 691,82 €	43 332,28 €	-19,17%
		70 - produits des services	309 898,03 €	260 857,55 €	374 179,13 €	18,80%
		73 - impots et taxes	4 926 180,31 €	4 789 104,81 €	4 715 354,98 €	2,86%
		74 - dotations	774 796,04 €	736 405,11 €	765 699,12 €	5,21%
		75 - autres produits de gestion	70 361,85 €	69 197,68 €	70 233,10 €	1,68%
		76 - produits financiers	8,73 €	- €	- €	
		77 - produits exceptionnels	3 267,86 €	24 488,68 €	12 327,34 €	-86,66%
		002 -resultat reporté	3 722 116,07 €	3 508 241,31 €	4 004 263,61 €	6,10%
		total recettes	9 935 701,92 €	9 547 986,96 €	9 985 389,56 €	4,06%
		total recettes hors 002	6 213 585,85 €	6 039 745,65 €	5 981 125,95 €	2,88%

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

Section	Sens	Chapitre	Réalisé 2021
Investissement	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 322 104,67 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
		024 - Produits de cessions	- €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 309,78 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	307 609,09 €
		13 - Subventions d'investissement	129 774,12 €
		23 - Immo en cours	
		TOTAL hors 001	794 692,99 €

Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	124 197,02 €
		20 - Immobilisations incorporelles	83 660,03 €
		204 - Subventions d'équipement versées	- €
		21 - Immobilisations corporelles	278 622,57 €
		23 - Immobilisations en cours	485 827,12 €
		020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €
		27 - Autres immo financières	
		TOTAL	972 306,74 €

En investissement, la section est déficitaire à l'issue de l'exercice observé de 177 613,75 €.

❖ Recettes d'investissement

Sur l'exercice, les recettes d'investissement proviennent pour l'essentiel de subventions des partenaires institutionnels de la commune et du FCTVA.

❖ Dépenses d'investissement

En matière de dépense, et au regard d'une nouvelle année impactée par le Covid, celles-ci n'ont pas atteint le niveau prévu lors de l'élaboration du BP 2021. De plus, les différents départs et arrivées de personnel au cours de cet exercice ont retardé le démarrage de projets. Mais cela n'a pas retardé leur préparation. En effet, le Covid et les nouveaux agents ont permis un recalibrage des projets, un phasage plus sûr et une soutenabilité plus efficiente pour les finances de la commune.

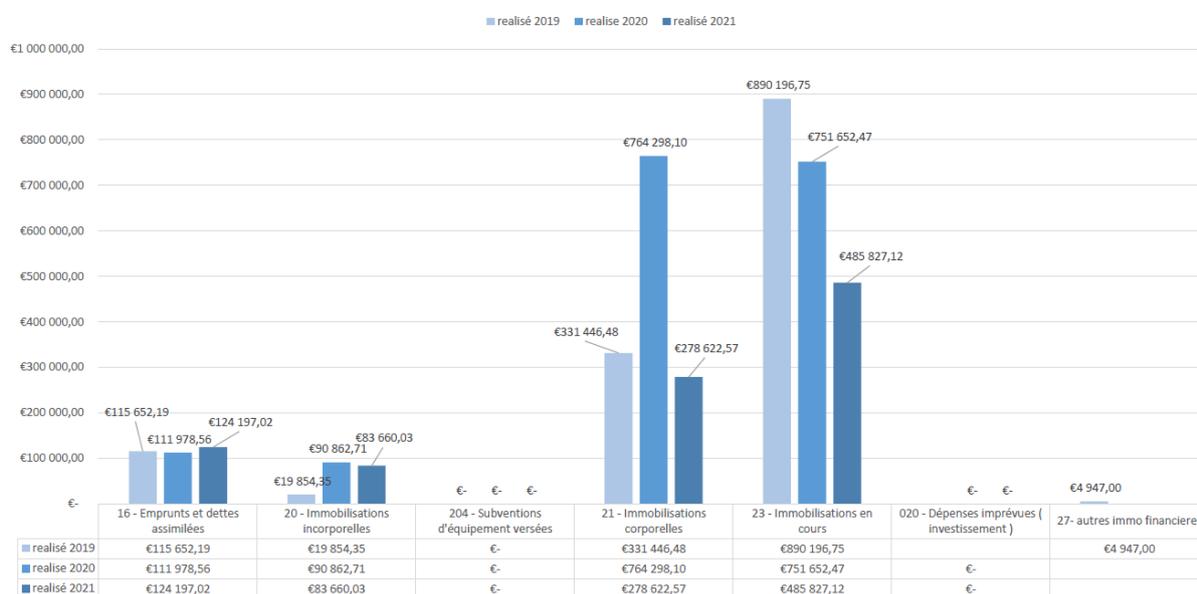
L'année 2021 aura permis une plus grande préparation des services et des dossiers aux investissements conséquents qui jalonnent la fin du mandat.

C'est pourquoi, des restes à réaliser sont indiqués à l'affectation du résultat 2021.

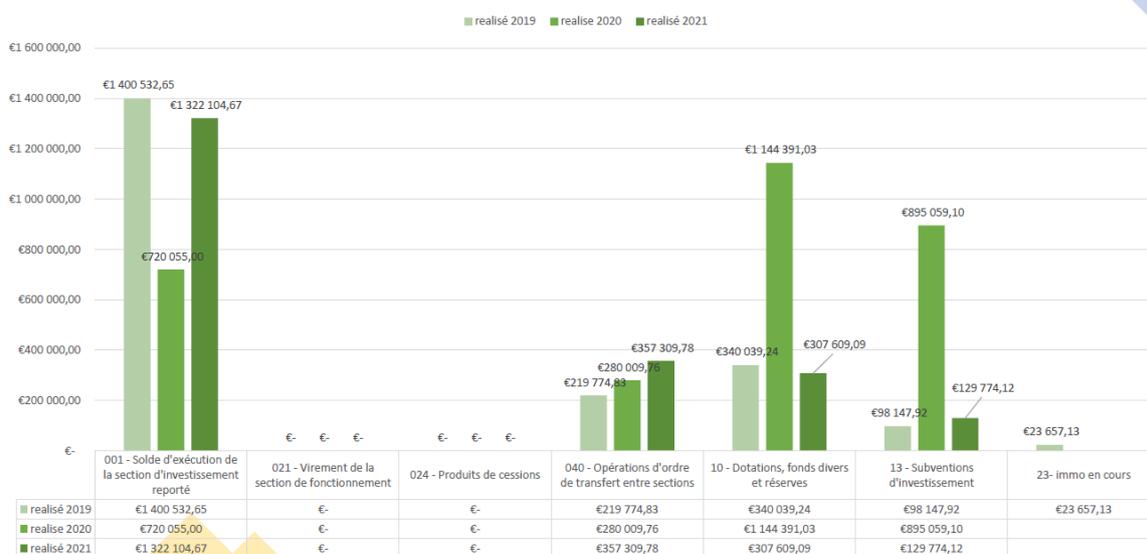
Données graphiques section investissement :

section	sens	chapitre	realisé 2021	realise 2020	realisé 2019	écart 2020-2021
Investissement	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 322 104,67 €	720 055,00 €	1 400 532,65 €	83,61%
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	
		024 - Produits de cessions	- €	- €	- €	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 309,78 €	280 009,76 €	219 774,83 €	27,61%
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	307 609,09 €	1 144 391,03 €	340 039,24 €	-73,12%
		13 - Subventions d'investissement	129 774,12 €	895 059,10 €	98 147,92 €	-85,50%
		23 - immo en cours			23 657,13 €	
		TOTAL hors 001	794 692,99 €	2 319 459,89 €	657 961,99 €	-65,74%
section	sens	chapitre	realisé 2021	realise 2020	realisé 2019	écart 2020-2021
Investissement	Dépenses	16 - Emprunts et dettes assimilées	124 197,02 €	111 978,56 €	115 652,19 €	10,91%
		20 - Immobilisations incorporelles	83 660,03 €	90 862,71 €	19 854,35 €	-7,93%
		204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	
		21 - Immobilisations corporelles	278 622,57 €	764 298,10 €	331 446,48 €	-63,55%
		23 - Immobilisations en cours	485 827,12 €	751 652,47 €	890 196,75 €	-35,37%
		020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €		
		27- autres immo financieres			4 947,00 €	
		TOTAL	972 306,74 €	1 718 791,84 €	1 362 096,77 €	-43,43%

EVOLUTION DEPENSES INVESTISSEMENT



evolution recettes d'investissements



❖ Restes à réaliser 2021

Dépenses	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant restes à réaliser
2031 - Frais d'études - MOE Boissière	20	69 400,00 €	5 535,00 €	29 085,00 €
2031 - Frais d'études - MOE Médiathèque	321	165 438,00 €	9 510,00 €	168 588,02 €
2031 - Frais d'études - schéma sports	411	0,00 €	0,00 €	20 475,00 €
2031 - Frais d'études - études themiques ALSH	422	0,00 €	0,00 €	420,00 €
2031 - Frais d'études - MOE rehab rue des Grès	7	0,00 €	0,00 €	4 536,00 €
2051 - Concessions et droits similaires - logiciels services population	20	0,00 €	29 771,47 €	1 265,53 €
2051 - Concessions et droits similaires - logiciels RH	810	0,00 €	29 231,56 €	9 680,00 €
2111 - Terrains nus - acquisition terrain	824	65 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - remplacement porte Roseraie	20	162 105,16 €	24 646,44 €	15 421,11 €
21534 - Réseaux d'électrification - chemin de Samois	816	20 000,00 €	0,00 €	3 246,48 €
2158 - Autres Installations, matériel et outillage techniques -	20	13 833,04 €	10 095,87 €	3 980,85 €
2182 - Matériel de transport - véhicules services tec et PM	20	88 251,27 €	38 251,27 €	74 745,76 €
2183 - Matériel de bureau et matériel Informatique	20	79 478,88 €	27 494,80 €	20 429,42 €
2183 - Matériel de bureau et matériel Informatique	212	0,00 €	14 298,00 €	780,00 €
2184 - Mobilier - réfrigérateur BBA	64	0,00 €	206,11 €	529,99 €
2188 - Autres Immobilisations corporelles - équipement véhicule PM	112	28 206,00 €	16 393,83 €	9 987,00 €
2313 - Constructions - CT médiathèque	321	1 221 384,24 €	1 440,00 €	19 944,24 €
2313 - Constructions - extension ALSH	422	420 711,41 €	49 786,43 €	33 184,56 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques - fin Roll/Gallienl	821	1 101 365,62 €	434 364,71 €	181 601,80 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques - MOE Foch	822	1 284 660,00 €	235,98 €	35 100,00 €
	Total des dépenses	5 772 099,14 €	952 302,90 €	678 000,76 €

Recettes	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant restes à réaliser
1322 - Régions - Médiathèque	321	0,00 €	0,00 €	315 178,00 €
1323 - Départements - Médiathèque	321	99 129,00 €	0,00 €	99 129,00 €
	Total des recettes	2 397 001,00 €	1 504 974,88 €	414 307,00 €

❖ **Affectation du résultat 2021**

Affectation du résultat 2021		
Section d'investissement		
	Résultat n-1	1 322 104,67 €
	Dépenses n	- 972 306,74 €
	Recettes n	794 692,99 €
	Sous-total	1 144 490,92 €
	RAR dépenses	- 678 000,76 €
	RAR recettes	414 307,00 €
	Sous-total	- 263 693,76 €
	Total général	880 797,16 €
Section de fonctionnement		
	Résultat n-1	3 722 116,07 €
	Dépenses n	- 6 071 408,49 €
	Recettes n	6 213 585,85 €
	sur l'exercice	142 177,36 €
	Total	3 864 293,43 €
	Excédent cumulé 2022	4 745 090,59 €

Le résultat constaté en section de fonctionnement devient une recette de fonctionnement pour l'exercice 2022 et servira progressivement à alimenter la section d'investissement pour concrétiser les différents projets municipaux.

➤ **LES PRINCIPAUX INDICATEURS**

❖ **Épargne brute**

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement – dits encaissables – sur les charges réelles de fonctionnement – dits décaissables. C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancée.

Épargne brute = produits réels (comptes 70 à 76) – charges réelles (comptes 60 à 66)
--

L'épargne brute tient compte des charges financières, donc des intérêts de la dette (compte 661). Cependant, elle ne tient pas compte des amortissements en capital de la dette. Pour 2021, l'épargne brute de la commune s'élève à 367 146,25 € (hors 013 - atténuation de charges)

❖ Épargne nette

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

$$\text{Épargne nette} = \text{Épargne brute} - \text{Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt}$$

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

- les subventions,
- le FCTVA,
- l'épargne nette,
- le fonds de roulement,
- les emprunts.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Pour 2021, l'épargne nette de la commune s'élève à $367\,146,25 - 124\,197,02 = 242\,949,23$ €

❖ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde.

Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

À encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Pour 2021, le capital restant dû de la commune est de 580 375,61 €

La capacité de désendettement de la commune est de 2,38 années. La commune serait donc en mesure de rembourser la totalité de ses emprunts en environs deux ans. Le seuil de vigilance sur cet indicateur s'établit aux alentours de 10-11 ans.

❖ Niveau des taux d'imposition 2021

Taxes principales	Taux	Base	Produit	Lissage*
Taxe d'habitation	13,22%	978 833€	129 402€	0
Taxe Foncier Bati	44,93%	8 431 469€	3 768 384€	-19 875€
Taxe foncier non bâti	61,20%	103 437€	63 303€	0

* La mesure de lissage a pour objectif de réaliser une intégration progressive du résultat de la révision des valeurs locatives dans le montant des taxes locales concernées.

Selon l'article 48 de la LFR de 2015, le lissage a été porté d'une durée de 5 ans (initialement prévue) à 10 ans, et est applicable au 1er euro de différence à la hausse comme à la baisse.

Cette mesure de lissage joue à la hausse comme à la baisse

❖ Principaux ratios

ratios	valeurs de la commune	valeurs moyennes de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	948,4	1 037,00
Produit des impositions directes/population	676,17	495
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 031,30	1 182,00
Dépenses d'équipement brut/population	140,77	456
Encours de dette/population	116,41	828,00
DGF/population	83,68	153
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57,16%	56,30%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct	93,96%	91%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	13,65%	25,20%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	11,29%	77,70%

M. PERRIN souhaite apporter des observations :

« Tout d'abord, rappeler que nous sommes le 30 juin. Pour ce qui concerne les finances locales, le 30 juin constitue le dernier jour légal pour adopter le compte de gestion et le compte administratif.

Vous soumettez pour adoption ces documents 3 heures avant la date limite. Vous auriez pu les soumettre à l'examen du conseil depuis le mois de mars. C'est là un superbe exemple de procrastination politique. Faire plus tard, en prise de risque, ce qui aurait pu être fait sereinement plus tôt. C'est audacieux parce que cela suppose : d'être assuré à l'avance de disposer du quorum ; d'être assuré que les deux documents, CA et CDG, soient justes et conformes ; d'être assuré qu'ils reflètent fidèlement la volonté budgétaire de l'assemblée délibérante. À défaut d'une de ces trois conditions, tout le cycle budgétaire s'écroulerait, pas de CA / pas de report de résultat / pas d'équilibre du budget donc plus de budget !

C'est donc une prise de risque a priori inutile, très audacieuse voire téméraire. Je rappelle que, comptez-vous, vous n'êtes que treize, c'est-à-dire que vous n'avez pas en période ordinaire, hors législation sanitaire, le quorum, hors de notre présence. Vous voyez que c'est une prise de risque. La question centrale devient : ces documents sont-ils conformes ? La matière est aride il faut bien que je crée du suspense pour maintenir l'attention ! Oui à notre sens - mais on peut se tromper - ils sont conformes entre eux ! Donc tous ceux qui ont eu un frisson ont compris que pratiquer ainsi est dangereux pour la continuité de l'action publique. Quant au point relatif à la conformité avec les crédits votés vous avez bien fait, même fort tardivement, de réintégrer la décision modificative n° 2 (DM 2) car elle ne figurait pas dans le CA anticipé tel qu'établi par vous en février 2022. À ce propos lors de la séance du 18 novembre 2021, notre conseil municipal a décidé de donner au CCAS les moyens d'assumer des « versements de secours d'urgence ». L'Assemblée délibérante, souveraine, considérant, je cite « la nécessité d'octroyer une subvention exceptionnelle au CCAS » [fin de citation], par l'adoption d'une délibération afférente a dès lors, je cite encore : « chargé Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération » [fin de citation]. Or, les crédits de dépenses de fonctionnement votés pour assurer des secours d'urgence n'ont jamais été activés, ainsi qu'en témoigne la page 14 du CA pour le compte 657362). Le CCAS n'a jamais perçu en 2021 les fonds de secours présentés comme suffisamment urgents pour motiver une DM 2. Ceci interpelle : sur la réalité du besoin ; sur le suivi des décisions. Questions à Monsieur le Maire : « Pourquoi, M. le Maire, avez-vous négligé l'injonction d'exécution que vous adressait le conseil municipal en novembre 2021 ? »

M. PERRIN laisse un temps de silence et reprend « Vous choisissez de ne pas répondre tout de suite à la question ou vous préférez ne pas répondre plus tard ? »

Monsieur le Maire demande à M. PERRIN de tenir l'ensemble de son propos.

M. PERRIN répond que plus tard on n'aura pas la réponse et il poursuit : « Nous ne voulons surtout pas être que négatifs et nous notons également avoir reçu les documents budgétaires dans un délai notablement supérieur à celui qu'impose le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette

bonne pratique est conforme aux préconisations de notre règlement intérieur, nous vous remercions de les avoir suivies. La notice de présentation est par ailleurs pédagogique, c'est un plus indéniable. Quant à son contenu nous allons tout de suite aborder ce sujet. Concernant le fonctionnement, nous vous répétons régulièrement toute l'importance de l'épargne brute, concept cardinal sur lequel repose toute stratégie financière et budgétaire digne de ce nom. C'est d'ailleurs sur les séries graphiques d'épargne brute que M. l'adjoint aux finances, avec son ton primesautier qui fait tout son charme, étayait il y a peu son plaidoyer pour justifier à l'avance une hausse d'impôts. Le problème est que sa démonstration reposait sur une dégradation fictive de l'épargne brute appuyée par des graphiques totalement erronés. Fautivement, dans l'épargne brute vous incorporiez alors des dépenses d'amortissement qui ne sont pas des dépenses réelles. C'est sûr que si on surcharge l'épargne par des dépenses indues, cela ne va guère l'améliorer. Ainsi que le rappelle fort opportunément la notice explicative page 13 l'épargne brute est l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cette définition, qui figure à bon escient dans les deux paragraphes de début de page 13, est pourtant aussitôt dégradée par une application erronée qui la contredit et conduit la municipalité à, malheureusement, encore une fois sur l'épargne brute, présenter un chiffrage inexact. Non l'épargne brute n'est pas de 367 146,25 € ! Et bien sûr, par ricochet, l'épargne nette n'est pas de 242 949,23 € comme l'indique par erreur la notice explicative ! Alors de combien sont-ces épargnes ? Nous vous avons déjà donné les vrais chiffres lors du BP 2021 : 499 000 € pour l'épargne brute. On peut utilement se référer au procès-verbal de février 2021 à ce propos. L'épargne brute frôle ainsi le demi-million et l'épargne nette, c'est-à-dire « l'épargne brute moins le remboursement de capital de l'année », s'élève quant à elle à un peu plus de 375 000 € (375 290 € pour être précis). Pour retrouver le bon montant de l'épargne brut, je vous invite à en faire le calcul avec moi et cela vaudra toutes les démonstrations. On va d'abord chercher les recettes réelles de fonctionnement page 12 colonne des opérations réelles => 6 213 585,85 € exactement. Retenez- le sur un coin de feuille : 6,2 M € pour arrondir. On va ensuite chercher les dépenses réelles de fonctionnement dans la page qui précède, page 11 => 5 714 098,71 € exactement, soit 5,7 M € pour simplifier les choses. Les recettes réelles de 6,2 M € auxquelles on soustrait les dépenses réelles 5,7 M €... il reste donc 500 000 €, un demi-million d'euros. Pour être précis, l'épargne brute s'élève exactement à 499 417,14 €. Mais on va retenir 500 000 €, montant qu'on va conserver car plus facile à mémoriser. En tout cas, ce montant n'est pas celui ce que vous inscrivez dans votre explication en excluant, on ne sait pourquoi les atténuations de charges du chapitre 013 et en plus ce qui n'est pas indiqué, vous enlevez les produits exceptionnels du chapitre 77. Pour faire bref, sur la présentation du concept clé que constitue l'épargne brute, nous décelons encore une fois une erreur, et pas la moindre, de 132 000 euros sur un résultat de 500 000 (26 % d'erreur sur l'indicateur clé) ! On vient d'aborder le résultat 2021 d'épargne brute, quelles étaient en la matière vos prévisions ? La notice de présentation précise en sa page 2 que la présentation du CA permet, entre autres, de confronter les résultats aux prévisions. Puisque vous nous y invitez, abordons ce sujet. L'an dernier, le BP 2021 retenait comme scénario une dégradation très sensible des finances locales avec une épargne brute fortement négative de - 347 000 €. Prévision absolument non crédible qui nous amenait alors à nous exprimer ainsi « Une épargne brute négative est incohérente, rendez-vous au compte administratif 2021. Nous espérons et nous en sommes sûrs il y aura une épargne brute positive. ». (Citation extraite du PV du 15 février, pages 14 et 15). Au CA 2021 nous y sommes. Que dit le CA 2021 auquel nous vous donnions rendez-vous ? Comme on l'a vu, les recettes réelles de fonctionnement excèdent de 500 000 € les dépenses réelles de fonctionnement ! L'erreur en termes de prévisions est donc de 500 000 + 347 000 = 847 000 €. Vos chiffres n'étaient pas sérieux et nous n'y avons jamais cru. L'épargne brute se détermine en fait à 394 000 € en 2019, 459 000 € en 2020 et 500 000 € en 2021 et dessine une tendance haussière de l'ordre de + 50 000 €/an depuis 2019 mais après avoir certes subi un important « trou d'air » en 2019 qui a fait quitter le plateau antérieur du million d'euros a minima, atteint par la commune pendant plus de 10 ans. Il n'y a donc pas eu, fort heureusement, détérioration de nos épargnes mais amélioration. Ceci relativise beaucoup le ton alarmiste que vous avez employé pour justifier une hausse des impôts, à notre sens non motivée. Vous montrez encore une fois que vous ne maîtrisez guère la matière et dès lors les prévisions qui en découlent. Avec cette nouvelle erreur manifeste le message que vous délivrez ce soir aux Bacots, c'est que vous n'êtes pour rien quant à cette restauration des marges, sachant par ailleurs que vous ne maîtrisez pas grand-chose puisque vous ne pouvez piloter sérieusement la commune avec une boussole aussi dérèglée. La composition de l'épargne brute de 500 000 € : concernant l'exercice 2021, encore atypique puisque marqué par la crise, son exécution budgétaire est impactée asymétriquement :

- côté recettes par le rattrapage fiscal des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) par décalage des ventes immobilières qui n'ont pas eu lieu en 2020 ;
- et par la contraction des charges générales due mécaniquement à la réduction d'activité. Il y a là deux éléments qui apparaissent conjoncturels. Ceci fragilise la pérennité de ces bons résultats. À force d'accumuler des épargnes de fonctionnement dont on n'a pas besoin pour financer un aussi faible niveau

d'investissement que le nôtre, on crée du fonds de roulement et de la trésorerie pléthoriques, strictement inutiles puisqu'on investit peu de manière chronique. Bois-le-Roi est plus proche du surpoids adipeux que de l'anorexie. Aussi dire que la commune est en faillite est une aberration totale. C'est donner ainsi aux Bacots une fausse justification au fait qu'on investit peu alors que la réalité est qu'on n'investit jamais à la hauteur de ce qu'on pourrait faire et qu'on devrait faire depuis longtemps. Cette critique nous paraît à la fois plus juste et plus redoutable : elle pose le problème de la volonté politique. Concernant l'investissement, la note de synthèse reprend les ratios obligatoires de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui permettent d'établir une comparaison utile avec les collectivités comparables, page 15 de la notice de présentation et page 4 du CA. Dépense bacotte 2021 d'équipement brut : 140,77 € par habitant à comparer aux autres communes de même strate démographique : 456,00 € par habitant. Évitez-nous l'excuse triviale déjà évoquée « *il y avait le COVID* » car on se compare à d'autres collectivités tout autant touchées que la nôtre par la crise sanitaire. La comparaison statistique 2021 est donc parfaitement éloquente et elle n'est pas, loin de là, en faveur de Bois-le-Roi. La série de statistiques comparatives de la DGCL nous indique par ailleurs que cette année est la 19^e sur 21 ans où les autres investissent plus que nous et notablement plus que nous. D'aucuns ont qualifié « *d'immobilisme* » cette longue période. Ils ont raison. Cet immobilisme est malheureusement persistant. En effet, combien avez-vous investi en équipement en 2021 ? 800 000 €, c'est-à-dire moins que ce qui restait à dépenser de l'année précédente soit 1 million d'euros de restes à engager en dépenses « *ce qui était dans le tuyau* » provenant de 2020 et restant à payer. Le niveau d'investissement est si bas que vous n'épongez même pas ce qui reste à faire de l'année précédente. Quels étaient les crédits dépensables au BP 2021 ? 5,5 M €. Combien avez-vous mandaté : 848 000 € combien reste-t-il engagé au terme de 2021 ? 700 000 €. Vous avez donc activé en 2021 : 800 000 € + 700 000 € soit 1,5 M € sur un total dépensable de 5,5 M €, avec 4 M € de crédits « *bidons* » inutilement inscrits et abandonnés (Cf. page 18). C'est dire si le niveau d'insincérité demeure élevé. Or vous avez un devoir de sincérité. Cela fait partie des règles canoniques des finances publiques, c'est même dans notre règlement financier intérieur. Vous avez un devoir de sincérité dans les inscriptions budgétaires et le pire est à venir avec, en 2022, un niveau d'inscription stratosphérique de 8,5 M€ de crédits, non crédibles. Rendez-vous au compte administratif 2022 ! Vous prévoyez trop au regard ce que vous réalisez.

Notre critique n'est pas neuve mais nous ne voyons rien de neuf en perspective, rien de neuf sans perspective non plus d'ailleurs. Rien qui ne nous incite, par nos votes, à vous donner, quitus d'une politique sans ambition ni méthode. Nous ne le ferons donc pas et voterons contre ce CA 2021. »

Monsieur le Maire répond en observation sur ce propos qui mériterait et gagnerait à être plus synthétique puisqu'il se répète d'année en année. Et il se répète avec la même insincérité que M. PERRIN reproche à la municipalité. L'insincérité vient de M. PERRIN et non de la municipalité car les projets que la municipalité ambitionne de réaliser et leur importance n'est pas un manque d'ambition politique. Le contexte fait que la réalisation de ces projets ne peut pas se tenir. Il y a bien sûr plusieurs manières de réagir par rapport à cela. Il y a l'attitude de M. GAUTHIER qui est de contester tout, tout le temps et celle de participer au front du refus qui empêche de réaliser certains projets comme la médiathèque.

Les fonds prévus auraient pu être engagés dans certaines conditions mais le contexte ne l'a pas permis, comme la médiathèque par exemple. M. GAUTHIER dit toujours que les comptes étaient meilleurs à certaines époques mais il a fallu rembourser des avances de la DRAC.

La médiathèque est le 6^{ème} projet de ce type que connaît cette commune. C'est un problème long, ancien et le contexte est difficile. Il y a les gens qui sont toujours contre et il y a les gens qui s'asseyent au bord du chemin, en se gaussant et en disant que c'est de l'insincérité et un manque de volonté.

Monsieur le Maire tient à renverser les choses en indiquant à M. PERRIN que c'est son groupe et lui qui sont insincères. La municipalité est transparente dans les réunions notamment au sujet de la médiathèque, les informations sont données régulièrement. La volonté est là et elle existe. La sincérité est là lors de la présentation de ce type de projet et de son inscription dans les comptes. À aucun moment elle n'est empêchée par un défaut de prévision ou de volonté. Elle est empêchée par un certain nombre de personnes qui ne veulent pas voir aboutir ce projet. Aujourd'hui 5 personnes se sont engagées contre ce projet de médiathèque, elles s'étaient engagées également contre le projet d'espace multi-culturel, tractant dans Bois-le-Roi et en disant que bien heureusement il n'a pas été construit. C'est un état d'esprit d'une partie de la population que Monsieur le Maire condamne. Mais la municipalité ne condamne pas en se gaussant des prédécesseurs qui n'y sont pas arrivés ou en se gaussant de ceux qui aujourd'hui déploient du travail et de l'énergie pour le faire. La municipalité le fait en travaillant au quotidien, en continuant à avancer. Aujourd'hui, M. PERRIN dit que la municipalité manque d'ambition politique mais en fait il critique pour avoir trop de projets.

Monsieur le Maire indique avoir été perdu à partir de la deuxième phrase de M. PERRIN dont le discours n'est pas pédagogique. La municipalité continuera à avancer sur les dossiers, à s'améliorer, à envoyer

les documents le plus tôt possible. Monsieur le Maire continuera de l'entendre se gausser et il le regrette. Quoique la municipalité fasse, elle sera critiquée. C'est un élément constant de dénigrement et d'expression sardonique. Dans ce conseil, M. PERRIN a toute liberté d'appréciation sur le compte administratif, sur la gestion que Monsieur le Maire assume. Il espère que M. PERRIN le laissera avoir un avis bien différent du sien et exprimer de manière transparente et claire le sentiment que lui donne son expression.

M. PERRIN rappelle que cela fait 19 années que la commune investit moins que les communes comparables. C'est du sur place.

Monsieur le Maire interrompt M. PERRIN en lui indiquant qu'il a déjà tenu longuement son propos. S'il a des choses nouvelles à ajouter il peut le faire mais il ne peut pas répéter ce qu'il vient de dire. Ses explications ont été entendues, elles sont sur film, leur répétition est absolument inutile. Monsieur le Maire lui demande s'il a des choses nouvelles à ajouter.

M. PERRIN répond qu'ils ne se gaussent pas mais qu'ils regrettent cet immobilisme permanent. Il ajoute que Monsieur le Maire ne répond pas sur les incohérences de l'épargne brute et de l'insincérité des prévisions. La logique des choses c'est de n'inscrire des crédits que lorsqu'on a la capacité de les dépenser.

Monsieur le Maire indique avoir répondu au sujet de l'insincérité mais M. PERRIN n'a pas voulu l'entendre.

M. PERRIN fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il n'a pas répondu au sujet de l'épargne brute.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER tient à préciser que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'est opposé ni aux projets de médiathèque et de maison de santé ni aux projets d'utilité publique. Il est juste vigilant sur la façon dont on rémunère les prestataires qui sont tenus de le faire. Il est opposé aux augmentations importantes de tarifs comme dans le cadre de la médiathèque avec l'architecte qui a mal fait son travail mais qui devise sa prestation beaucoup plus chère par la suite. Il faut protéger l'intérêt des Bacots. Leur intérêt passe avant l'intérêt des fournisseurs de Bois-le-Roi. M. GAUTHIER précise qu'il veut préserver ces intérêts. On ne peut pas favoriser les fournisseurs en augmentant les impôts. Il va falloir préciser certaines informations dans les prochains points à l'ordre du jour car lorsqu'il y a des augmentations très importantes, il faut s'interroger en se demandant pourquoi et s'il faut systématiquement dire oui à tous les fournisseurs qui demandent beaucoup plus d'argent que ce qui était prévu. Il s'agit de préserver l'équilibre financier. La France dont Bois-le-Roi fait partie va être soumise comme nombre de pays à des difficultés économiques importantes et on se doit d'être vigilant en n'augmentant pas nos dépenses fixes de manière inconsidérée et ne pas dépenser l'argent trop facilement du fait que demain on aura plus de difficultés à avoir des dotations de l'État. C'est une évidence. On ne pourra pas rembourser 3 milliards de dettes sans se serrer la ceinture.

Monsieur le Maire remarque que ce sont des considérations très générales. Il demande à M. GAUTHIER d'en venir aux observations sur le compte administratif.

M. GAUTHIER ajoute que ce n'était pas un reproche pour Bois-le-Roi mais c'est une attitude et une stratégie que l'on devrait avoir pour la commune comme toutes les communes de France pour faire face aux difficultés de demain. D'une manière générale, le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'est pas contre les projets mais contre les sur-rémunérations des prestataires qui les réalisent.

Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER s'il a un point sur le compte administratif.

M. GAUTHIER répond qu'il partage l'avis de M. PERRIN et que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots votera contre le compte administratif.

Monsieur le Maire remarque qu'il est effectivement efficace de laisser la parole à M. PERRIN pour abonder à 100 % dans son sens. Il entend que M. GAUTHIER n'est pas contre les projets mais Monsieur le Maire le répète et le regrette, M. GAUTHIER est contre tous les moyens qui permettent de les réaliser. Il s'exprime régulièrement à ce sujet. Ce n'est pas une opposition franche mais une opposition à tous les moyens qui permettent de les réaliser.

Monsieur le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif. Il quitte la salle à 21h28.

M. REYJAL procède au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2021 joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. REYJAL, élu président de séance à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. REYJAL, pour le vote du compte administratif 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À LA MAJORITÉ ;

Pour (19) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Abstention (0) ;

APPROUVE le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire ;

LUI DONNE ACTE de sa gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2021 tels que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 071 408,49 €	6 213 585,85 €
	Section d'investissement	972 306,74 €	794 692,99 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		3 722 116,07 €
	Report en section d'investissement (001)		1 322 104,67 €
		=	=

	TOTAL (Réalizations & reports)	7 043 715,23 €	12 052 499,58 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	678 000,76 €	414 307,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1	678 000,76 €	414 307,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	6 071 408,49 €	9 935 701,92 €
	Section d'investissement	1 650 307,50 €	2 531 104,66 €
	TOTAL CUMULÉ	7 721 715,99 €	12 466 806,58 €

Monsieur le Maire reprend sa place de Président de séance à 21h29.

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021

Rapporteur : M. REYJAL

Quand bien même le budget primitif a été voté avec une reprise anticipée des résultats 2021, il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats à l'issue du vote du compte administratif 2021 pour rendre exécutoire ce choix budgétaire.

Pour mémoire, l'affectation des résultats doit prendre en compte le solde de l'antériorité de 2020 et celui de l'exécution 2021.

Affectation du résultat 2021			
Section d'investissement			indices
	Résultat n-1	1 322 104,67 €	compte 001 BP n
	Dépenses n	- 972 306,74 €	
	Recettes n	794 692,99 €	
	Sous-total	1 144 490,92 €	compte 001 BP n+1
	RAR dépenses	- 678 000,76 €	
	RAR recettes	414 307,00 €	
	Sous-total	- 263 693,76 €	
	Total général	880 797,16 €	art 1068 du BP n+1 ou 001 BP n+1
Section de fonctionnement			
	Résultat n-1	3 722 116,07 €	compte 002 BP n
	Dépenses n	- 6 071 408,49 €	
	Recettes n	6 213 585,85 €	
	sur l'exercice	142 177,36 €	
	Total	3 864 293,43 €	Disponible pour l'affectation
	Excédent cumulé 2022	4 745 090,59 €	

Le solde d'investissement est excédentaire et s'élève à : **880 797,16 €**

Excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2022 :
soit **3 864 293,43 €** reportable en recettes de fonctionnement 2022.

Eu égard aux principes de la M14, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

- en investissement 2022, au compte 001 excédent antérieur reporté : 1 144 490,92 €
- en fonctionnement 2022, au compte 002 excédent antérieur reporté : 3 864 293,43 €

Cependant la Trésorerie a alerté la commune sur un écart de 0,57 cts sur le compte 001 résultant d'un arrondi effectué à tort sur le résultat 2018 repris dans le budget 2019 et suivants de la commune. Aussi il convient de corriger cette situation par la correction de l'affectation définitive des résultats, mais aussi une décision modificative au budget. Cette DM sera présentée au conseil à la suite de la présente affectation définitive du résultat.

Ainsi en investissement 2022, au compte 001 excédent antérieur reporté : 1 144 490,92 € + 0,57 cts
= **1 144 491,49 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'attestation de reprise anticipée des résultats 2021 établie par l'ordonnateur et visée par le Comptable public en vue du vote du budget primitif 2021 ;

VU la délibération de reprise anticipée des résultats 2021 pour le vote du budget primitif 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ;

CONSIDÉRANT les résultats et les restes à réaliser arrêtés pour l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Trésorerie de Fontainebleau-Avon alertant la commune sur un écart de 0,57 centimes sur l'affectation définitive du résultat entre 2018 et 2019. Il convient de réaffecter cette somme par décision modificative au budget ;

CONSIDÉRANT le solde d'investissement à reprendre en 2021 tel que :

Section d'investissement	
Résultat 2020	1 322 104,67 €
Dépenses 2021	- 972 306,74 €
Recettes 2021	794 692,99 €
Sous-total	1 144 490,92 €
RAR dépenses	- 678 000,76 €
RAR recettes	414 307,00 €

Sous-total	- 263 693,76 €
Total général	880 797,16 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'instruction comptable M14, le résultat dégagé par la section de fonctionnement doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à reprendre en 2021, l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2022 se calcule tel que :

Section de fonctionnement	
Résultat 2020	3 722 116,07 €
Dépenses 2021	- 6 071 408,49 €
Recettes 2021	6 213 585,85 €
sur l'exercice	142 177,36 €
Total	3 864 293,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (0) ;

Abstentions (9) : M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

CONSTATE que les résultats de la section d'investissement, déduction faite des restes à réaliser en dépenses et recettes ne génère pas de besoin de financement sur 2021 ;

AFFECTE au compte 001 de report à nouveau l'excédent d'investissement la somme de 1 144 490,92 € + 0,57 cts = **1 144 491,49 €** ;

AFFECTE au compte 002 fonctionnement, soit **3 864 293,43 €** ;

ARRÊTE l'affectation définitive des résultats 2021 tel qu'exposé supra ;

DIT que ces écritures ont fait l'objet d'une reprise anticipée pour le vote du budget primitif 2021 et que l'affectation en investissement sera corrigée par décision modificative au budget et qu'elles deviennent exécutoires par la présente ;

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. REYJAL

La décision modificative n° 1 concerne une correction à apporter au budget primitif 2022. En effet, des crédits ont été inscrits sur le compte 775. Or, depuis le passage à la nomenclature M57, ce compte n'existe plus et les sommes prévues initialement sur ce compte doivent être transférées au compte 024.

De plus, le Trésor Public demande un reversement de trop perçu de taxe d'aménagement. Celle-ci sera décaissée au compte 10266 – Taxe d'aménagement. Un montant de 1 000 € est affecté pour l'exercice 2022. Afin de rétablir l'équilibre budgétaire, le montant prévu au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques est diminué de 1 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'erreur d'inscription de crédit au compte 775 ;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement émise par le Trésor public ;

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2022 ci-dessus exposée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. REYJAL

La décision modificative n° 2 concerne également une correction devant être apportée au budget primitif. Lors de l'affectation définitive des résultats 2018 sur l'exercice 2019, le déficit d'investissement a été arrondi à l'euro supérieur. Ainsi, le compte 001 indiquait - 1 309 301,43 € en mars 2018, et - 1 309 302, 00 € en avril 2019.

Sur demande du Trésor Public, Il est proposé au conseil de corriger cette coquille budgétaire en augmentant le compte 001 de 0,57 cts (recettes) et en augmentant l'article 2318 de 0,57 cts également afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022-32 du 5 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'erreur de reprise du résultat de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT que les crédits doivent être corrigés ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget 2022 ci-dessus exposée ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. REYJAL

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette année, le CCAS n'a cependant pas sollicité le versement d'un acompte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention 2022 du CCAS.

M. DE OLIVEIRA souhaite profiter de ce moment pour remercier le conseil municipal pour la confiance qu'il lui témoigne. Le CCAS, comme le montra l'analyse des besoins sociaux, qui sera présentée plus tard dans la soirée, a de nombreux projets ambitieux. C'est pour cette raison qu'une subvention supérieure à celle de l'année dernière est sollicitée. Le CCAS est ravi de pouvoir avoir les moyens de ses ambitions.

M. PERRIN indique ne pas avoir eu de réponse à sa remarque précédente.

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui peut être abordé avec les membres du conseil d'administration du CCAS.

M. DE OLIVEIRA propose à M. PERRIN d'en échanger avec lui.

M. PERRIN indique que la décision modificative est votée par le conseil municipal.

M. DE OLIVEIRA précise qu'il fait référence à la décision modificative qui est arrivée au conseil d'administration du CCAS. Du moins, celle qui n'est pas arrivée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2022-32 du 5 avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2022 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : SUBVENTION SOLIDARITÉ UKRAINE

Rapporteur : M. DE OLIVEIRA

M. DE OLIVEIRA souhaite remercier le conseil municipal qui témoigne une nouvelle fois de sa confiance envers le CCAS qui a délégué la tâche, au travers du groupe de travail avec les administrateurs du CCAS, de définir un montant d'aide ainsi que les associations qui pourraient être subventionnées.

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, un élan de solidarité national s'est engagé à tous les échelons du pays.

Sensibles à cette situation, de nombreuses associations se sont engagées dans cette mobilisation par l'organisation de plusieurs collectes, d'acheminement de biens ou encore de dons.

Le conseil municipal salue cette mobilisation et souhaite pouvoir apporter une contribution aux organismes locaux ou nationaux ayant participé à cet élan.

Par ailleurs, la commune poursuit ses initiatives : coordination des actions associatives et caritatives, stockage de bien, domiciliation de ressortissants ukrainiens, ...

Un groupe de travail s'est réuni sous le patronage du CCAS afin de proposer au conseil municipal une liste d'associations et un montant de subventions pouvant leur être attribué :

Association	Montant
La Cimade	1 000 €
Empreintes	500 €
La Croix Rouge	1 000 €
Action contre la faim	1 000 €
Unicef	1 000 €
Les Bacottes au fil du temps	500 €
Médecins sans frontières	1 000 €
Total	6 000 €

Une délibération par association a été rédigée.

Monsieur le Maire remercie le travail du CCAS, l'ensemble du groupe de travail et les administrateurs. L'idée de faire un don à l'occasion de cette crise était importante. Au-delà de cette idée, en définir le montant et donner un sens par rapport à ces dons était une démarche aussi importante.

M. GAUTHIER souhaite manifester tout son accord et son engagement pour la solidarité avec l'Ukraine. C'est une bonne initiative que de subventionner des associations. Il souhaite également remercier les familles d'accueil de Bois-le-Roi qui ont été invitées par l'association infoseine.com, association des commerçants, qui a permis d'accueillir des réfugiés. Il remercie également les associations de Bois-le-Roi qui ont proposé des cours gratuitement comme l'USB ou les Jardins de la découverte, des associations de Seine-et-Marne comme « Accueil convoi Paris Île-de-France » qui œuvre beaucoup pour mettre en contact les familles d'accueil avec des réfugiés ukrainiens, le Rotary club qui a aidé à fournir des cours de français, les bénévoles de Villaroche qui ont recueilli les dons et ont fait le tri pour remplir les camions en partance pour la Pologne. M. GAUTHIER remercie également la Préfecture pour la mise en place d'un guichet unique qui facilite grandement les formalités et qui permet d'obtenir les domiciliations ou les titres de séjour.

M. GAUTHIER souhaitait ainsi élargir les remerciements à toutes ces bonnes volontés, à tous ces bénévoles qui ont apporté et continuent d'apporter leur contribution pour les réfugiés d'Ukraine.

Mme VETTESE prend la parole au nom du groupe écologiste et citoyen et se félicite de cette réponse à leur demande. C'est un progrès vis-à-vis des majorités précédentes qui n'ont pas toujours fait preuve de solidarité lors des crises touchant d'autres populations. Néanmoins de nombreuses associations tirent la sonnette d'alarme sur l'appauvrissement des dons. Le souhait du groupe écologiste et citoyen est de voir cette enveloppe reconduite de façon pérenne dans la mesure du possible.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n° 2001-379 du 30 avril 2001 ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi pour l'Économie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 (et son article 59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA ») ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs

publics et les associations ;

VU l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [VOTE] ;

APPROUVE le versement de subvention aux associations suivantes conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant
La Cimade	1 000 €
Empreintes	500 €
La Croix Rouge	1 000 €
Action contre la faim	1 000 €
Unicef	1 000 €
Les Bacottes au fil du temps	500 €
Médecins sans frontières	1 000 €
Total	6 000 €

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE CRÉATION DE DEUX LOGEMENTS ALLÉE DE LA BOISSIÈRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 13 juillet 2021, la commune de Bois-le-Roi a notifié l'entreprise Claire Quilliot Architecte sis 10 rue François Millet 77300 FONTAINEBLEAU, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison individuelle pour la création de 2 logements au titre du bon de commande 2021-000656 du 13/07/2021.

Cet avenant a pour objet de régulariser la situation financière de ce marché en recalculant le forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour donner suite à la validation du programme APD (Avant-projet définitif) ;

❖ Régularisation du forfait de rémunération pour donner suite à la validation du programme APD
Selon l'acte d'engagement, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération affectée aux travaux était de :

- Montant HT : 140 000 €
- Taux de la TVA de 20 % : 28 000 €
- Montant TTC : 168 000 €

À l'issue de la phase APD, les montants arrêtés pour les travaux ont été revus en fonction du projet et de la réalité économique du marché :

- Montant HT : 235 994, 40 €
- Taux de la TVA de 20 % : 47 198, 98 €
- Montant TTC : 283 193, 28 €

La maîtrise d'œuvre, afin de répondre à cette commande, a proposé un montant des honoraires calculés au temps passé de : 18 000 € HT

- Taux de la TVA de 20 % : 3 600 €
- Montant TTC : 21 600 €

Selon le contrat de maîtrise d'œuvre - Article P6 : rémunération de l'architecte, il est prévu, en cas d'augmentation de plus de 5 % du montant prévisionnel des travaux, la possibilité de réévaluer les honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Après négociation avec la maîtrise d'œuvre, il est proposé de partir sur un montant d'honoraires de 10 % par rapport au volume financier de l'opération. Le montant retenu de l'APD étant de 235 994,40 €, la nouvelle rémunération de maîtrise d'œuvre est de :

- Montant HT : 23 599, 44 €
- Taux de la TVA de 20 % : 4 719, 89 €
- Montant TTC : 28 319, 33 €

Soit une augmentation du forfait de maîtrise d'œuvre de **5 599,44 € HT**

L'avenant n° 1 représente un montant d'augmentation de **5 599,44 € HT**, soit une augmentation du marché 31,11 %.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise Claire Quilliot Architecte.

M. GAUTHIER indique avoir demandé à avoir des détails sur les devis de cette augmentation. Il précise, pour ne pas que Monsieur le Maire en fasse une exploitation politique, que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'est absolument pas contre la rénovation de ces bâtiments. Cette rénovation est inscrite dans leur programme municipal pour en faire des logements sociaux. Cependant, il y a une augmentation notable de 140 à 235 000 €. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots avait demandé à consulter les devis.

Mme BELMIN intervient pour expliquer qu'il n'y a pas de devis. Il s'agit d'une estimation.

M. GAUTHIER souhaitait, pour comprendre cet écart, obtenir ces documents conformément au règlement intérieur de la commune de Bois-le-Roi. Il lui a été répondu par mail qu'il s'était trompé dans l'article du règlement intérieur. Or, il est écrit qu'ils ont tout à fait le droit de réclamer des documents en format pdf pour en avoir connaissance.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER que lorsqu'on se réfère au règlement intérieur ou au CGCT, il ne faut pas hésiter à mentionner les articles de référence car c'est un peu facile de dire « il faut faire ceci » ou « il faut faire cela ». C'est sur son point que Monsieur le Maire lui a répondu. Il ne suffit pas d'invoquer le CGCT comme un totem, il faut regarder les éléments.

Les questions étaient imprécises et confuses. Monsieur le Maire explique que lorsqu'on passe un marché de maîtrise d'œuvre, on ne le passe pas sur la base de devis car l'objet de la maîtrise d'œuvre est d'établir le cahier des charges qui permettra de faire réaliser les devis. M. GAUTHIER met donc la charrue avant les bœufs en demandant quelque chose qui n'existe pas et ensuite il reproche de ne pas avoir eu les documents. Que ce soit par format PDF ou par mise à disposition en mairie ou par tout autre moyen, à l'impossible nul n'étant tenu, Monsieur le Maire ne pourra pas communiquer des documents qui n'existent pas.

Quand le maître d'œuvre a commencé à travailler sur le projet pour établir son cahier des charges, il a constaté que les estimations initiales qui avait servi à calculer ses honoraires étaient erronées et en sous estimations. Il a donc revu ses estimations. Cela coutera plus cher que ce qui était prévu au départ, Monsieur le Maire le regrette. Le montant des honoraires est un montant forfaitaire, c'est un principe de bonne gestion. Si jamais on a des honoraires au pourcentage, dès que les montants augmentent, les honoraires du maître d'œuvre augmentent simultanément sans qu'on ait de clause de revoyure. En ayant établi un montant forfaitaire, si jamais le montant des travaux augmente, comme c'est le cas suivant ces estimations, on se revoit et on en discute et on le présente au conseil municipal de manière transparente. Il s'agit d'une démarche de bonne gestion qui est d'avoir caper le montant des honoraires. On se rend compte que l'estimation a augmenté. On reste dans une logique d'estimation. C'est une discussion qui a eu lieu avec le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER que s'il veut remettre cela en cause et voter contre ce projet, il le peut. Mais il ne faut pas dire que c'est par défaut de communication de documents car ces documents n'existent pas.

M. GAUTHIER rappelle qu'il ne vote pas contre le projet. Il demande s'il n'y a pas un détail de ces estimations. Ce + 100 000 € tombe-t-il du ciel ?

Monsieur le Maire répond que non.

M. GAUTHIER demande pour quelle raison Monsieur le Maire ne le communique pas.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas communiqué car il ne l'a pas demandé.

M. GAUTHIER indique avoir demandé qu'on lui communique l'estimation avec le devis estimatif.

M. REYJAL intervient en rappelant qu'il n'y a pas de devis.

Monsieur le Maire ajoute que sur la communication et ces éléments-là, il lui a renvoyé un article. Pour que les éléments soient précisés, il lui rappelle que les estimations ont été faites sur la base de ratios au mètre carré, de l'état de la maison, de sa toiture, de dégradations liées à son inoccupation. Tout ceci fait que le coût a augmenté.

M. GAUTHIER souhaite savoir si, pour avoir ses augmentations, le prestataire l'a fait par écrit ou verbalement.

Monsieur le Maire rappelle à M. GAUTHIER qu'il lui a été proposé une mise à disposition des dossiers.

M. GAUTHIER rappelle l'article 4 qui dit que l'on peut demander les documents en format PDF. On l'a invité à venir prendre connaissance des dossiers hier soir vers 23h. Il n'a pris connaissance du mail qu'aujourd'hui. Il faut donc se rendre libre pour aller dans les bureaux. Il n'a pas le même emploi du temps. Le document qui permet d'expliquer les + 100 000 € est bien écrit. Pourquoi cet écrit n'est pas communiqué d'une part dans les annexes de l'ordre du jour du conseil municipal et d'autre part pourquoi Monsieur le Maire ne veut-il pas le communiquer ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de vouloir ou pas vouloir et indique à M. GAUTHIER que son observation sera bien notée au procès-verbal du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relatives aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la décision n° 21/33 du 12 juillet 2021 relative ayant pour objet « Contrat d'architecte pour travaux sur existants - maison allée de la Boissière - réhabilitation d'une maison individuelle pour création de deux logements » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché de l'entreprise Claire Quilliot Architecte sis 10 rue François Millet 77300 FONTAINEBLEAU, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une maison individuelle pour la création de 2 logements ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de M. GAUTHIER et de Mme ASCHEHOUG ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (0) ;

Abstentions (7) Mme PULYK, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

APPROUVE la nécessité de prendre un avenant au marché de la maîtrise d'œuvre pour la création de 2 logements au titre du bon de commande 2021-000656 du 13/07/2021 ;

DIT que l'augmentation du coût de la maîtrise d'œuvre lié à l'avenant n° 1 se chiffre à **5 599,44 € HT** soit une augmentation du marché 31,11 % ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RUE DE SEINE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la nuit du 2 au 3 janvier 2016, un sinistre est intervenu sur le mur d'enceinte de la propriété de Mme François, veuve Carretier, sise 17 quai de la Ruelle et rue de Seine à Bois-le-Roi. Entre 16 et 18 mètres dudit mur se sont effondrés au sein de la propriété de Mme François.

Un litige est né entre Mme François et la commune. En effet, Mme François soutenait, par la voix de son conseil, que le mur constituait un accessoire indispensable à la rue de Seine, relevant à ce titre du domaine public communal. La commune estimait, également par la voie de son conseil, que ce mur ne saurait constituer un élément de la rue de Seine et par conséquent, n'est pas propriété de la commune.

Madame François a saisi le tribunal administratif aux fins de désignation d'un expert en avril 2017. Le Tribunal a fait droit à la demande de Madame François et a désigné un expert le 12 septembre 2018. Ce dernier a rendu son rapport le 18 février 2018.

Son rapport conclut à la responsabilité de la commune. En effet, il relève que ce mur a pour vocation première le soutènement des terres de la rue de Seine. Et que les murs de soutènements sont présumés appartenir à celui dont ils soutiennent les terres et qui en profite.

Madame François a engagé divers travaux de confortement afin d'éviter une aggravation de la situation et un accident dans la zone sinistrée.

Au regard des conclusions de l'expert, Madame François a engagé une procédure devant le tribunal administratif pour obtenir réparation du préjudice.

Par une lettre du 3 février 2020, le Vice-président du tribunal administratif de Melun a proposé aux parties une médiation qui a été refusée par Madame François, veuve Carretier.

Madame François étant entre-temps décédée et les héritiers lui ayant succédé, ces derniers ont néanmoins décidé de poursuivre confidentiellement leurs échanges pour tenter de trouver les bases d'un accord.

C'est ainsi que les parties ont décidé de se rapprocher pour aplanir leur différend et mettre ainsi un terme définitif à tout litige les opposant du fait de ce mur par le protocole transactionnel annexé à la présente délibération prévoyant de transiger à hauteur de 120 410,33 € et de mettre un terme définitif à cette procédure.

Un plan de délimitation du domaine public a été dressé par un géomètre. Le Maire a ainsi pu prendre un arrêté d'alignement excluant le mur du domaine public communal.

M. GAUTHIER rappelle une nouvelle fois que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots n'est pas contre le protocole mais il voulait juste comprendre l'importance des montants. Il y a des travaux réalisés pour un montant de 38 000 € pour des sondages et une mission technique de diagnostic. Des travaux ont été exécutés pour un montant de 35 000 € par la société ACANTE et un devis de 286 000 € de la même société ACANTE pour réaliser la réparation du mur sur une longueur de 18 mètres. Là encore ces pièces sont sûrement versées au dossier. Ce chiffre 286 321,13 € TTC n'est pas une estimation, c'est un devis fait par la société ACANTE. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots a demandé ces devis en temps et en heure, conformément au règlement intérieur, pour en avoir connaissance et comprendre comment on arrivait à ces chiffres importants, pour s'assurer, comprendre, savoir et pouvoir voter en connaissance de cause. Il ne s'agit pas de remettre en cause. Il voit bien avec les dates des documents que cela date des mandatures précédentes. Il n'y a aucune idée de reproche envers la mandature actuelle. Ces documents n'ont pas été fournis, pourquoi ? Est-ce dans un but politique ? Il n'y a pas d'explication pragmatique pour un tel refus. De plus, il leur est opposé le règlement intérieur alors qu'il y est écrit

qu'on peut demander ces documents en version PDF. Ces documents doivent être tenus à disposition au conseil municipal. Les documents sont-ils là ? Ils aimeraient en prendre connaissance pour pouvoir voter.

Monsieur le Maire revient sur les devis évoqués par M. GAUTHIER qui représentent, si on les additionne, un montant supérieur au montant de l'indemnité proposée. Monsieur le Maire ne souhaite pas se reposer sur ses prédécesseurs : le mur est tombé, ce n'était pas de leur faute. L'ensemble des diligences et des chiffrages ont été réalisés après 2018. Certains de ces chiffrages ont été faits à la diligence des propriétaires, dans le cadre d'une démarche d'expertise judiciaire. Le montant dépend d'un rapport d'expertise judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle n'avoir aucun problème avec la transparence. En revanche, il a un problème avec les allusions. Il est facile de poser des questions « et pourquoi ? Et pourquoi ? ». La commune est engagée dans un contentieux. Aujourd'hui, disperser, envoyer par PDF des documents sans explication, sans savoir comment ils seront utilisés n'est pas possible. Même si on a le droit d'accès à l'information, on a également le devoir de discrétion pour que cet accès à l'information ne fasse pas l'objet de diffusion qui gênerait l'action de la commune.

On est dans le cadre d'un contentieux avec un rapport d'expert judiciaire. La municipalité avait d'ailleurs proposé de le présenter aux élus d'opposition dans le cadre d'une réunion. Si jamais le groupe Réussir ensemble avec les Bacots avait demandé dès le départ de pouvoir venir en mairie pour consulter ces éléments-là, cela était possible. La réponse faite l'a été dans une démarche de transparence. Il est possible d'avoir accès à ce rapport d'expertise judiciaire, Monsieur le Maire ne pense pas qu'il soit opportun de le diffuser et de l'envoyer à tous. M. GAUTHIER fait mine de découvrir le montant de 120 000 € mais cela fait plusieurs années qu'il est sur la table. Il est présenté dans les budgets et M. GAUTHIER avait tout loisir de demander cela au moment où la demande de provision de 120 000 € a été faite. Aujourd'hui, il y a des montants de devis, des devis réalisés, certains éléments de travaux qui correspondent à des estimations. Le montant de 120 000 € ne ressort d'aucun de ces devis de manière brute mais c'est l'analyse de ces devis et l'analyse faite par l'expert judiciaire du degré de responsabilité qui a conduit au calcul de ce montant de 120 000 €. C'est juste l'accord qui a été trouvé entre deux parties de reprendre les montants exprimés par l'expert judiciaire. Ce n'est pas une décision de la commune, ce n'est pas une décision des héritiers. C'est la préconisation d'un expert judiciaire qui a remis ses conclusions au tribunal. L'affaire restant pendante et le tribunal a toute faculté, sur la base des recommandations de l'expert, d'aller plus loin en dessous. La municipalité choisit d'aller vers les conclusions du rapport l'expert. Ce rapport est à disposition des élus d'opposition et pourra leur être présenté quand ils le souhaitent aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur le Maire ajoute avoir expliqué sa démarche, il n'y a rien de caché. En revanche, il y a une logique et une cohérence à ne pas diffuser de manière trop large des éléments qui font partie d'un contentieux en cours de la commune et dont la diffusion et l'instrumentalisation présenteraient un risque que cela coûte plus cher à la commune demain. Monsieur le Maire ne souhaite pas s'engager dans ce type de démarche. C'est le souci de préserver les intérêts de la commune. Monsieur le Maire demande à M. GAUTHIER s'il souhaite participer au vote. S'il ne le souhaite pas, il n'y a pas de problème.

M. GAUTHIER répond être désolé mais il aime bien savoir pour quoi il vote. Monsieur le Maire dit faire de la transparence mais il viole le règlement intérieur de la commune de Bois-le-Roi en ne respectant pas l'article 4 dans tous ses paragraphes. Si Monsieur le Maire souhaite en faire lecture, qu'il le fasse. Il demande si les documents sont là ce soir.

Monsieur le Maire répond que le rapport de l'expert judiciaire est sur la table du conseil.

M. GAUTHIER indique qu'il souhaite en prendre connaissance.

Monsieur le Maire répond qu'on ne va pas interrompre la séance du conseil et indique à M. GAUTHIER qu'il avait toute faculté pour venir le consulter en mairie aujourd'hui, il était à leur disposition.

M. REYJAL ajoute « même avant ».

M. GAUTHIER répond à M. REYJAL que ce n'est pas vrai. Le mail a été reçu hier soir à 23h00. C'est aux heures ouvrables.

M. REYJAL indique à M. GAUTHIER que c'est faux. Cela fait deux ans qu'il parle de ce contentieux et qu'effectivement les provisions ont été inscrites. Que M. GAUTHIER ne lui dise pas qu'il n'était pas au courant et que c'est juste au dernier moment. C'est faux ! En ce qui concerne les 420 000 €, c'est une

actualisation en ce qui concerne les éléments prévus. Pour le montant de 420 000 €, il y a un devis d'ALCANTE pour lequel on arrive à un certain montant global. Le taux d'indemnisation, en ce qui concerne la partie adverse, n'arrive même pas à 30 %.

M. REYJAL demande à M. GAUTHIER s'il sait comment se passent des négociations contentieuses.

M. GAUTHIER répond que oui, il sait ce qu'est une négociation contentieuse.

M. REYJAL indique que cela fait deux ans et demi que la municipalité travaille dessus. M. REYJAL lui donne rendez-vous demain matin à 9h00.

M. GAUTHIER répond à M. REYJAL : « il n'y a pas de convocation à avoir. Pour qui vous prenez-vous ? Pour des dictateurs ? Vous n'avez pas à nous donner des ordres comme ça. On n'est pas des serfs, on n'est pas en 1315. Ils demandent un devis qui est à l'ordre du jour du dernier conseil municipal. Il avait déjà demandé un devis et avait entendu un « non » lointain. M. GAUTHIER poursuit en indiquant qu'ils ont le droit de demander des documents sans pour autant se faire reprocher que c'était budgété. C'est au moment du conseil municipal qu'ils ont le droit de demander des documents pour comprendre ce qui va être voté.

M. REYJAL lui répond qu'il n'a toujours pas compris.

M. GAUTHIER reprend les mots de M. REYJAL « mais bien sûr, on n'a toujours pas compris ». Le règlement intérieur est écrit ainsi. Il indique à M. REYJAL de relire l'article 4 et il en comprendra le contenu. Il y a un moment pour demander les choses et qu'il y a un délai pour le demander. Ils avaient jusqu'à lundi midi pour le demander. La demande a été faite en temps et en heure. Ils n'ont pas eu la réponse et maintenant ils ont un refus. C'est tout le temps comme ça. C'est pour les décourager de vouloir s'informer, les décourager de participer à la vie politique et à défendre les intérêts des Bacots. L'opposition n'est pas là pour voter en minorité, ils savent très bien que leurs voix n'ont pas d'importance. Ce qu'ils veulent c'est avoir un droit de regard conformément à la loi pour pouvoir regarder des documents, comprendre ce qu'il se passe, pourquoi certains montants, pourquoi pas d'autres, pourquoi certains budgets augmentent de 70 % d'un coup. Ils aimeraient avoir des détails pour savoir pourquoi les gens vont payer plus d'impôts, ils ont le droit de savoir. En tant qu'opposition, ils doivent être vigilants pour pouvoir défendre les intérêts des Bacots et comprendre pourquoi certains montants augmentent et pourquoi certains montants sont très importants.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER que la décision proposée aujourd'hui est de formaliser un protocole, de mettre fin à un contentieux de manière amiable avec des habitants. Peut-être que la réponse sur la transmission des documents a été donnée tardivement mais M. GAUTHIER aurait pu prendre l'initiative en se référant au règlement intérieur. Sur ce type de dossier les éléments sont tenus à disposition. Ils le seront demain à 9h00 ainsi qu'à d'autres heures s'il le souhaite. Mais envoyer des pièces relatives à un contentieux en cours engage la commune et là c'est compliqué.

Monsieur le Maire indique avoir expliqué les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de les envoyer en PDF. Il maintient à M. GAUTHIER qu'il avait tout le loisir de solliciter leur consultation, de venir sur place. Cette l'invitation a été faite suite à une demande confuse, imprécise et peu claire et si elle est arrivée hier, c'est malheureux.

Monsieur le Maire indique à M. GAUTHIER qu'il interpelle les services directement mais le point d'entrée est le Maire. Il faut écrire au Maire en mettant qui il le souhaite en copie. L'ire de M. GAUTHIER et la manière dont il écrit n'est ni respectueuse ni correcte vis-à-vis des services de la commune. M. GAUTHIER peut être fâché contre lui, il a l'habitude, il n'y a pas de problème mais il lui demande de ne pas le faire vis-à-vis des services et il confirme que les élus d'opposition ont une prérogative qui est l'accès aux documents et il n'est pas du tout dans ses intentions de la remettre en cause. En revanche, cette prérogative s'engage de devoirs. Il ne faut pas toujours se prévaloir de ses droits, il faut aussi respecter ses devoirs. Monsieur le Maire souhaite que ce type de document soit consulté ici en mairie et ne pas les transmettre sans savoir ce qui en sera fait.

M. GAUTHIER reprend le mail qu'il a envoyé et indique qu'il n'y a aucun propos discourtois.

Monsieur le Maire répond à M. Gauthier qu'il fait référence au mail de M. DUVIVIER qui écrit de manière impérative au Directeur général des services.

M. DUVIVIER répond que son mail faisait suite au mail d'avant, si Monsieur le Maire avait suivi l'affaire.

Monsieur le Maire répond avoir suivi l'affaire et confirme son propos et clôt le sujet.

M. PERRIN indique qu'effectivement cela fait deux ou trois ans que les élus de la commission des finances ont vu apparaître ce contentieux et que le groupe écologiste et citoyen a pu poser des questions sur la naissance, l'évolution de ce contentieux. Cela fait deux ans qu'il dit que c'est une matière, ne serait-ce déjà que par son volume, à provisionner comme les règles comptables et budgétaires prudence et sincérité l'exigent. En revanche, il n'a pas le souvenir qu'on ait provisionné ce contentieux et s'il regarde le compte de gestion qui reprend tous les comptes, il ne voit pas ce compte de provision. Mais peut-être que quelque chose lui a échappé. Si le contentieux perdure pour des motifs divers au-delà de cette année, l'exigence comptable est de le provisionner.

Deuxièmement et il avait déjà attiré l'attention là-dessus, en l'état actuel des choses, car cela va être une charge exceptionnelle, nous n'avons pas les crédits pour payer le montant. Il y aura nécessité de passer une décision modificative. Elle ne pourra pas être exécutoire avant le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire indique ne pas être d'accord avec M. PERRIN mais il en fera la vérification.

M. PERRIN répond qu'on a le droit de ne pas être d'accord mais il l'invite à vérifier ce point de sécurité.

VU les articles L. 2121-29, L. 2121-1 à L. 2121-23, R. 2121-9 et R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU le Code civil et notamment l'article 2044 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre fin à la procédure engagée par Mme François, veuve Carretier, afin d'éteindre toutes actions en cours ou à venir ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG et M. DUVIVIER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme VINOT), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER ;

Contre (0) ;

Abstentions (5) : M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

APPROUVE le protocole transactionnel joint à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-joint prévoyant le versement de 120 410,33 € (cent vingt mille quatre cent dix euros et trente-trois centimes) et tout document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE AU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU PLACE DE LA CITÉ/PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur Monsieur le Maire :

La commune de Bois-le-Roi, dans le cadre de sa politique de mise en valeur de son patrimoine et d'amélioration de son cadre de vie souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux secs sur les voiries suivantes :

- place de la Cité,
- place de la République.

Cette opération d'enfouissement des réseaux aura lieu en 2023 et sera complétée par la rénovation de l'éclairage public et l'amélioration du réseau de vidéoprotection. Cette opération sera préalable à une requalification complète de ces voiries.

La commune de Bois-le-Roi par la délibération n° 19-21 du 14 février 2019 a adhéré au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), afin de bénéficier de leur expertise dans le domaine de l'électrification et plus particulièrement de l'enfouissement des réseaux.

Le SDESM assure, pour ses communes adhérentes, la maîtrise d'ouvrage (déléguée pour l'éclairage public et les communications électroniques) et la maîtrise d'œuvre des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux (HTA/BT/EP/CE) afin de réduire la gêne et le coût d'opérations successives.

Ces travaux participent à l'embellissement et à la mise en valeur de l'environnement urbain (aménagement de voirie), au renforcement et au renouvellement des réseaux. Ils favorisent les économies d'énergies (utilisation de la LED pour les luminaires) et améliorent la sécurité du réseau, du matériel et des hommes contre des intempéries.

Une étude avant-projet a été menée afin d'estimer le coût de l'opération. À ce stade, celle-ci est valorisée à 314 832 € pour la part communale.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour le projet d'enfouissement de réseau Cité/République ainsi que tous les documents relatifs à l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi est adhérente au SDESM ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux place de la Cité/place de la République ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 141 531,60 € TTC pour la basse tension, à 87 246 € TTC pour l'éclairage public, à 111 511 € TTC pour les communications électroniques et à 45 309 € TTC pour la vidéo protection ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières ;

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la place de la Cité/place de la République ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC CHAQUE ASSOCIATION LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs activités, les associations bacottes utilisent les locaux communaux, autres que les locaux scolaires.

Pour permettre l'intervention des associations dans de bonnes conditions, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le principe de la convention cadre de mise à disposition de locaux communaux afin d'harmoniser les pratiques en ne disposant que d'un seul document unique régissant le prêt desdits locaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec chaque association.

La fréquence de ces conventions dépendra de l'utilisation accordée à chaque association. Ainsi, certaines conventions pourront être signées pour une durée d'un an renouvelable chaque année notamment avec les associations utilisant la même salle, aux mêmes créneaux durant l'année. D'autres pourront être ponctuelles et ne concerner qu'une utilisation pour une seule date bien précise.

Un état des lieux « entrée » sera systématiquement réalisé par l'agent appariteur à la remise des clés à l'association ainsi qu'un état des lieux « sortie » au retour des clés. Ceux-ci seront effectués essentiellement pour les prêts ponctuels et ont pour objectif de vérifier l'état de propreté du local mis à disposition.

Une délibération 2015-163 votée le 9 septembre 2015 autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque association, une convention cadre de mise à disposition des locaux communaux et ce, afin de régler le prêt des locaux suivant (liste non exhaustive) :

- Le Clos Saint-Père,
- La salle Coquement,
- La salle voutée,
- La cave de la mairie,
- Le Dojo,
- Le Gymnase Langenargen,
- La salle Évrat,
- La salle Gennetier,
- La Maison des Associations,
- La Roseraie.

La présente délibération prévoit une actualisation de la convention concernant :

- la mise à jour des bâtiments ;
- la possibilité de demander une pièce d'identité au moment de retirer les clefs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque association la convention cadre de mise à disposition des locaux communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2144-3 ;

VU la délibération 2015-163 votée le 9 septembre 2015 autorisant M. le Maire à signer avec chaque association, une convention cadre de mise à disposition des locaux communaux ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leurs activités, les associations bacottes utilisent les locaux communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre l'intervention des associations dans de bonnes conditions et d'harmoniser les pratiques en ne disposant que d'un seul document unique régissant le prêt des locaux communaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la délibération 2015-163 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

ADOpte le principe de signer une convention cadre de mise à disposition des locaux communaux avec chaque association bacotte utilisant lesdits locaux ;

ADOpte la convention cadre de mise à disposition des locaux communaux ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque association entrant dans les critères de la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ;

PRÉCISE que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention de mise à disposition ;

INDIQUE que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire, même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation a pour but de pérenniser la mémoire de la Déportation et de l'internement dans le respect des Droits de l'Homme.

L'association a de multiples missions : éditer des livres, organiser des conférences sur le système concentrationnaire, mettre en contact les témoins déportés avec les établissements, aider à la préparation au concours national de la Résistance et de la Déportation et organiser la semaine Mémoires et Résistances en mars chaque année.

L'association a participé activement au projet et à l'aboutissement de la stèle érigée à la mémoire des déportés de Bois-le-Roi, place Jeanne Platet et inaugurée le 22 mai 2022. C'est pourquoi la commune de Bois-le-Roi souhaite adhérer à l'association AFMD.

Le montant de l'adhésion à l'association « les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » est de 80 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que l'association « les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » représente un intérêt public de par son objet principal ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'habitants de la commune est compris entre 500 et 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT l'aide apportée à la commune pour la mise en œuvre et l'aboutissement du projet de la stèle en mémoire des déportés de Bois-le-Roi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » et autorise le versement de la cotisation pour 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. GAUTHIER signale que Monsieur le Maire refuse de fournir le devis ARCANTE. Il demande à Monsieur le Maire qu'il donne l'autorisation de le consulter puisqu'il est juste là.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER que le vote est passé. Ce qui soutient cette délibération est un rapport d'expertise judiciaire. Ce rapport sera tenu à sa disposition sans problème.

M. GAUTHIER remercie Monsieur le Maire pour la transparence et le respect de la parole.

Monsieur le Maire prend ces remerciements au premier degré.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BÉBÉ ACCUEIL
--

Rapporteur : Mme CUSSEAU

Les modifications proposées pour le règlement intérieur du Bébé accueil ont toutes été réfléchies et débattues en commission petite enfance le mercredi 1^{er} juin 2022 en présentiel.

Elles sont issues des constats suivants :

- mise à jour du règlement avec le nouveau décret ;
- régularisation des pratiques.

Modifications :

- mise à jour du numéro et de l'adresse électronique ;
- éléments en gras ci-dessous ;
- horaires.

La structure est ouverte le lundi, le mardi et le jeudi de 8h45 à 17h30.

L'accueil des enfants s'effectue entre 8h45 et 9h30.

Les enfants qui ne participent pas aux repas sont accueillis **jusqu'à 11h15**.

Les enfants qui ne participent pas à la sieste sont accueillis **jusqu'à 12h15**.

Les enfants accueillis à partir du repas doivent arriver à **11h15**.

- Encadrement et capacité d'accueil

L'équipe se compose de 3 professionnels de la petite enfance, présents sur toute la durée d'accueil.

L'encadrement est assujéti à la réglementation applicable aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

La capacité d'accueil est déterminée par l'agrément délivré par la Protection Maternelle et Infantile à 16 enfants **dans le respect d'un professionnel présent pour 6 enfants (marcheurs et non marcheurs compris)**.

Le personnel encadrant ne pouvant être inférieur à 2, en cas d'absence, la capacité d'accueil pourra être réduite.

- Périodes d'ouverture

La halte-garderie est ouverte toute l'année sauf :

- une semaine pendant chaque période de petites vacances scolaires ;
- de mi-juillet à mi-août.

Le calendrier précis des fermetures est défini en début d'année scolaire par **le service enfance, communiqué aux familles et consultable sur le Portail Familles. Les dates de fermeture de la structure seront affichées au BBA, disponibles sur le site de la commune et diffusées sur les panneaux lumineux.**

- L'inscription administrative

Les familles doivent s'inscrire sur le Portail Familles. Si elles ne possèdent pas encore d'accès, elles devront effectuer une demande de pré-inscription via leur espace famille et seront recontactées par la directrice de la halte-garderie, qui leur indiquera les documents à fournir et planifiera avec elles la date du premier jour d'accueil. Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire (de la réouverture en août de l'année N au 31 août N+1). Par exception, possibilité d'inscription par rendez-vous avec la directrice.

- L'accueil des enfants

Une période de familiarisation sur une base de 5 jours est organisée par l'équipe. Les modalités peuvent varier en fonction du rythme de chaque enfant. La période d'adaptation est gratuite sur la durée de présence des parents.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles, chaque jour d'ouverture.

La famille peut faire jusqu'à 8 réservations entre 2 périodes de **vacances scolaires dans la limite d'une réservation par semaine**, selon un calendrier donné à l'inscription. **Les réservations annulées dans la période choisie ne peuvent pas être reportées ultérieurement.**

Au-delà, l'enfant peut être accueilli selon les places encore disponibles le jour-même, en envoyant un SMS dès la veille au soir à partir de 18h, jusqu'à 8h30 le jour même, au 06 23 48 32 28. La famille reçoit une réponse par SMS ou mail le jour J entre 8h30 et 8h45 indiquant si oui ou non une place est disponible.

- L'accueil d'enfants porteurs de handicap

La structure accueille les enfants porteurs de handicap. Afin de répondre au mieux aux besoins de l'enfant, des temps d'échanges entre la famille et les professionnels sont organisés pour évaluer les moyens nécessaires à la mise en place de cet accueil dans les meilleures conditions.

- Fournitures

La halte-garderie met à disposition pour chaque enfant un sac accroché à son porte-manteau nominatif.

Chaque famille peut laisser au Bébé Accueil :

- **une paire de chaussons souples s'il le souhaite (nous privilégions les pieds nus) ;**
- **son « doudou » et / ou sa tétine s'il en a un(e) ;**
- **des vêtements de rechange ;**
- une gigoteuse pour les enfants de moins de 2 ans (obligatoire) ;
- un biberon pour les enfants en bas âge ainsi que du lait infantile reconstitué en bouteille, ou une boîte de lait non ouverte ;
- **un flacon neuf avec pipette de paracétamol enfant.**

- Maladie, accident

La phrase « un enfant malade ou fébrile sera refusé à la halte-garderie » est supprimée. Ce principe avait été instauré lors de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Si un enfant présente une fièvre supérieure ou égale à 38,5 degrés au cours de la journée, le personnel pourra administrer du paracétamol à l'enfant si les conditions suivantes sont réunies :

- **si les parents ont rempli l'autorisation sur le Portail Familles ;**
- s'ils ont remis une ordonnance de moins de 6 mois ;
- si aucune dose de paracétamol n'a été administrée dans les 6 dernières heures.

Les parents en sont systématiquement informés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU les articles L. 2324-14 à L. 2324-43 du Code de la santé publique portant réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI) actualisé en octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission petite enfance du 1^{er} juin 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le règlement intérieur du Bébé Accueil jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit voté ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DOCTEUR DAUDÉ LAVRARD EN TANT QUE RÉFÉRENTE SANTÉ POUR LE BÉBÉ ACCUEIL POUR L'ANNÉE 2022-2023

Rapporteur : Mme CUSSEAU

Dans le cadre de sa mission de contrôle prévue à l'article L. 2324-2, le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile demande aux personnes gestionnaires des établissements et services relevant de la présente section de lui transmettre chaque année des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil. La liste limitative de ces informations, ainsi que les modalités de leur transmission, sont définies par arrêté du ministre chargé de la famille, extrait du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En l'absence d'un médecin au sein du service de la PMI, la direction du Bébé accueil a rencontré le docteur Daudé Lavrard afin d'établir un partenariat pour le suivi des enfants accueillis au BBA.

L'objectif de ce partenariat en tant que référent santé est d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction ainsi que l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Afin de garantir un partenariat efficient, il a été convenu entre les partenaires de se réunir deux fois dans l'année (rentrée scolaire et milieu d'année scolaire). Les professionnels de la petite enfance pourront solliciter le docteur Daudé Lavrard en cas de nécessité ou si une question particulière requiert du médical.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

VU les articles L. 2324-14 à L. 2324-43 du Code de la santé publique portant réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU l'agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI) actualisé en octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un référent santé pour la structure du Bébé accueil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la présente convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour permettre l'arrivée de Mme AVELINE qui a un problème de transport, Monsieur le Maire modifie l'ordre des points à l'ordre du jour.

OBJET : TARIFS DE DÉROGATIONS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission scolaire et périscolaire s'est réunie le 13 avril 2022 pour travailler sur l'évolution des tarifs des services périscolaires. Ces nouveaux tarifs ont été votés lors du dernier conseil municipal du 12 mai 2022.

Il a été convenu que les tarifs des dérogations scolaires seraient scindés de ceux des tarifs périscolaires.

En cas de dérogation scolaire (scolarisation d'un enfant non domicilié à Bois-le-Roi dans les cas réglementaires), des frais de scolarité sont demandés à la commune de résidence.

À l'exception de la commune de Chartrettes, une convention de réciprocité sera établie entre les deux communes concernant des enfants dans les écoles respectives de ces communes.

Ces montants sont fixés à partir des coûts de revient des écoles :

- maternelle : 1 100 euros par an ;
- élémentaire : 700 euros par an.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs en cas de dérogation scolaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO. 1114-2 ;

VU l'article R. 212-21 du Code de l'éducation relatif aux dérogations scolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les tarifs en cas de dérogations scolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

MAINTIENT en cas de dérogation scolaire imposée par l'Éducation Nationale ou validée par le Maire, une participation de la commune d'origine aux frais de scolarité d'un montant de :

- 1 100 euros par année scolaire pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 700 euros par année scolaire pour un enfant scolarisé en élémentaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR UN ENFANT EN CLASSE ULIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des enfants scolarisés peuvent avoir des besoins spécifiques pour suivre leur scolarité. Sur décision de l'Éducation Nationale et des services de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), le service des affaires scolaires de la commune de Dammarie-les-Lys a procédé à l'inscription en classe ULIS d'un enfant résidant dans la commune de Bois-le-Roi.

Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui ne tireraient pas profit d'une scolarisation complète en classe ordinaire malgré des aménagements et adaptations pédagogiques.

Une convention pour les frais de scolarité a été votée au dernier conseil municipal du 12 mai 2022.

La commune de Dammarie-les-Lys a transmis dans un second temps une convention relative aux frais de restauration scolaire dans la continuité des frais de scolarité.

La famille n'étant pas résidente de Dammarie-les-Lys, elle devrait se voir appliquer le tarif extérieur. Cependant compte tenu de la scolarisation en classe ULIS, la municipalité de Dammarie-les-Lys a choisi de facturer la famille sur la base du quotient familial.

De fait, la commune de résidence doit pallier la différence entre le tarif applicable aux habitants extérieurs à la commune de Dammarie-les-Lys et le tarif appliqué aux familles correspondant à leur quotient familial.

Le tarif extérieur s'élève à 6,30 €, la famille étant facturée selon son quotient familial soit 2,45 € par repas, la commune de Bois-le-Roi devra prendre en charge la différence de 3,85 €.

Un décompte sera transmis reprenant le nombre de repas consommés afin d'établir la somme des frais de participation.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention pour la prise en charge financière de la restauration scolaire à la fin de l'année en cours.

Madame AVELINE arrive à 22h26.

M. PERRIN souhaiterait que soit expliqué l'acronyme ULIS, ne serait-ce que pour les Bacots qui suivent le conseil municipal sur Facebook.

Mme GIRE répond qu'ULIS signifie « Unité localisée pour l'inclusion scolaire ».

Monsieur le Maire précise que le collège de Bois-le-Roi accueille une classe ULIS qui fait un travail remarquable. Monsieur le Maire est ravi qu'un enfant de Bois-le-Roi puisse profiter de ce type de scolarité à Dammarie-les-Lys.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 212-21 du Code de l'éducation relatif aux dérogations scolaires ;

VU l'article 23 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifié, la commune de Dammarie-les-Lys, en vertu de sa délibération du 8 avril 2021 sollicite une participation financière des communes de résidence aux frais de restauration scolaire supportés par la commune d'accueil ;

VU la délibération n° 22/51 du conseil municipal du 12 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour un élève d'être pris en charge dans une classe ULIS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier la différence entre le tarif extérieur applicable et celui appliqué à la famille sur la base de son quotient familial pour la restauration scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la convention de participation aux frais de restauration scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2022-2025

Rapporteur : Mme AVELINE

Le dernier Projet éducatif de territoire (PEDT) élaboré par la commune de Bois-le-Roi couvrait la période 2019-2022. Le renouvellement du PEDT a été initié au premier trimestre 2022 pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2022.

Le PEDT est prévu à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation. Il vise à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le PEDT doit donc permettre d'organiser des activités prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

La commune a fait le choix d'élargir cette démarche au secteur de la petite enfance, ainsi qu'au secteur associatif, et d'envisager le projet éducatif d'une façon globale dans le cadre du PEDT 2019-2022. Ce choix a permis d'obtenir une cohérence et une vision globale du service éducation. Cette volonté sera pérennisée dans le nouveau PEDT 2022-2025. Un travail de transversalité a permis de mettre en avant deux nouvelles thématiques d'actions à mener.

La méthode choisie a été de concerter les différents acteurs, selon des configurations variables :

- les élus de secteur, la commission des affaires scolaires et périscolaires, la commission petite enfance ;
- l'Éducation nationale : les équipes enseignantes, représentées par les directrices d'école ;
- les services municipaux : l'accueil de loisirs, la police municipale, le service informatique, le pôle associatif, la petite enfance ;
- le centre communal d'action sociale ;
- les représentants élus de parents d'élèves (enfants d'âge scolaire).

En termes de contenu, il s'articule autour de quatre parties :

- bilan du PEDT 2019-2022 ;
- les actions à poursuivre, les nouvelles à développer ;
- les actions partagées, définies sur la base des projets existants des structures et sur la base de 3 axes : l'inclusion, la citoyenneté et l'éco-responsabilité ;
- le travail partenarial, à conserver et à développer, le PEDT étant par nature évolutif.

Le PEDT représente également l'engagement de la commune dans le plan mercredi : le projet pédagogique de l'accueil de loisirs permettait déjà de prétendre à cet engagement, à la fois en termes de valeurs portées qu'en termes de contenu d'activités.

Le PEDT présenté au conseil peut s'analyser comme une base de travail commune aux partenaires engagés. Il mérite d'être suivi dans sa mise en œuvre opérationnelle et être évalué régulièrement et de façon conjointe pour entretenir la dynamique engagée. C'est en ce sens que l'évaluation a été déployée dans le projet, un échéancier est proposé pour une meilleure visibilité des actions et de leurs bilans.

Le projet fera l'objet d'une signature par la commune, l'Éducation nationale, la Caisse d'allocations familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet éducatif de territoire 2022-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme GIRE indique que c'est un document important qui va évoluer en essayant d'être de plus en plus positif et de plus en plus participatif. On remarque son évolution avec une ouverture sur d'autres axes. La participation sera sûrement effective. Monsieur le Maire l'avait indiqué au cours des discussions : Il faudra l'évaluer au fur et à mesure et c'est ça qui le fera avancer dans sa réalisation. C'est une avancée importante de renouveler un PEDT en l'améliorant encore.

Monsieur le Maire prend ce compliment de Mme GIRE. Il s'était réjoui de la première version du PEDT en 2019. C'était une première et on posait des jalons. Il ne s'agit pas là d'un simple renouvellement et Monsieur le Maire prend bonne note de l'appréciation de Mme GIRE sur la qualité apportée et engage la

municipalité à poursuivre ce travail. Il remercie Mme AVELINE qui a animé cela avec les services et Mme CUSSEAU ainsi que toutes les personnes qui se sont associées à ce travail.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif de territoire est un document contractuel qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

CONSIDÉRANT la concertation des partenaires éducatifs, associatifs et institutionnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC (pouvoir à M. DE OLIVEIRA), Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER (pouvoir à Mme BELMIN), M. DURAND, M. MAUCLERT, M. ACHARD (pouvoir à M. FONTANES), Mme FERREIRA DOS SANTOS (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. ROTH (pouvoir à Mme ALHADEF), Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. BLONDAZ-GERARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT (pouvoir à Mme GIRE) ;

Contre (0) ;

Abstentions (1) : Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER) ;

APPROUVE le Projet éducatif de territoire 2022-2025 et autorise sa signature avec les partenaires institutionnels ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'UN CONSEIL DES ENFANTS

Rapporteur : Mme AVELINE

Le conseil des enfants (CDE) se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants concernant la vie de la commune. Véritable exercice de citoyenneté et de démocratie, les enfants du CDE deviendront acteurs de leurs loisirs et permettront à chacun de choisir, faire des propositions, collaborer, construire ensemble et mener des projets participatifs.

Ce projet sera composé de 20 conseillers, 10 conseillers de CM1 mandatés pour 2 ans et 10 conseillers CM2 mandatés pour 1 an. Un livret explicatif sur le conseil des enfants, contenant une fiche de candidature et une autorisation parentale, sera fourni à chaque élève scolarisé en CM1 et CM2 à la rentrée scolaire. Quatre thématiques seront abordées :

1. l'environnement cadre de vie et vie citoyenne,
2. l'école,
3. la solidarité,
4. le sport, la culture et les loisirs.

Les jeunes conseillers seront guidés, tout au long de leur mandat, par les acteurs de la vie locale dans la construction de projets. L'équipe enseignante accompagnera les conseillers dans la mise en place du CDE et intégrera à leur gré ces temps dans leur programme d'éducation civique. Les animateurs référents aideront le CDE dans ses réflexions et projets. Ils favoriseront le bon déroulement des réunions de travail et guideront les enfants dans leurs démarches.

L'objectif de ce conseil des enfants est d'accompagner chaque enfant pour qu'il développe son autonomie et son esprit critique. Apprendre à vivre ensemble en développant le respect, la tolérance, les droits et devoirs du citoyen, l'égalité, la résolution des conflits par le dialogue et la non-violence. Ce projet a pour but également d'encourager chacun pour qu'il participe à la vie publique, qu'il se socialise et devienne un citoyen actif et engagé. L'enjeu est de réussir à impliquer les familles dans la construction des actions et des projets.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du conseil des enfants à la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire précise que l'enjeu est de faire vivre ce conseil des enfants, de l'animer, de lui donner de la matière et une existence réelle et pas simplement le plaisir de le créer.

M. GAUTHIER se réjouit de cette belle et bonne proposition. Il la félicite. Elle était dans le programme du groupe Réussir ensemble avec les Bacots en 2018. C'est une bonne chose que cela se réalise.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire et périscolaire du 20 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la création du conseil des enfants à la rentrée scolaire 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1. POINT D'INFORMATION - Analyse des besoins sociaux (ABS)

Rapporteur : M. DE OLIVEIRA

Le document analyse des besoins sociaux a été transmis avec le dossier du conseil municipal et distribué sur table en édition papier et en format fascicule. Le Conseil d'administration a longuement travaillé sur l'élaboration de ce document et en est très fier.

Certes, il s'agit d'un document obligatoire, mais c'est avant tout un échange avec les agents du CCAS, Mmes DA CRUZ et VIEZ, avec les administrateurs, avec les partenaires (la MDS, la MDPH), avec des instituts statistiques. C'est surtout, le souhait, pour le Conseil d'administration du CCAS de formaliser ce que l'on souhaite faire. Cela se concrétise dans ce document d'une quarantaine de page divisé en 3 parties :

- Partie 1 : Portrait social de la commune d'un point de vue statistiques
- Partie 2 : Résultats de l'enquête sur les besoins sociaux
- Partie 3 : Synthèse des enjeux identifiés

Il y a un certain nombre de propositions très ambitieuses et M. DE OLIVEIRA trouve cela très intéressant d'être allé se challenger sur ce type de sujet. C'est d'autant plus intéressant que vient d'être voté un budget qui permettra non seulement de mener à bien ces propositions mais également permettra de recruter un directeur ou une directrice qui pourra aider à piloter tous ces projets. L'idée est de se revoir régulièrement pour faire évoluer ce document.

M. DE OLIVEIRA remercie l'intégralité des participants car c'est un travail et un investissement important.

Monsieur le Maire indique avoir vu le travail réalisé. La démarche, bien qu'obligatoire, n'est pas réalisée par toutes les communes. Il salue l'initiative de M. DE OLIVEIRA d'assumer cette obligation légale et de le faire d'aussi fort belle manière que cela. Monsieur le Maire a sollicité, dans le cadre de ses responsabilités au niveau de la communauté d'agglomération, les différentes communes pour savoir lesquelles avaient réalisé ce type de d'outil, et il s'avère que Bois-le-Roi est précurseur et il s'en réjouit. L'élan que ça donne permet de préciser un certain nombre de choses et de briser le vernis que l'on peut avoir de Bois-le-Roi et de constater qu'au-delà d'une grande partie de la population qui bénéficie de facilité et il s'en réjouit pour eux, il y a aussi des personnes en situation plus précaire et c'est bien de l'avoir objectivé et montré de cette manière-là. Se fixer des objectifs permet de mieux mesurer l'efficacité de l'action sociale. Il était important d'augmenter la subvention au CCAS et de le faire de manière objective et de ne pas s'appuyer seulement sur une intuition mais de s'appuyer sur des choses réelles. Ce document clarifie de manière beaucoup plus concrète et plus claire l'action du CCAS et ça donne des compétences partagées avec la communauté d'agglomération. Cet ABS a déjà été présenté aux services de l'agglomération. Monsieur le Maire s'en fera le relai avec les autres responsables des communes de l'agglomération qui ont fait ces travaux-là pour que cela ait écho et qu'il y ait un relai au niveau de notre agglomération du Pays de Fontainebleau.

Monsieur le Maire remercie M. DE OLIVEIRA pour ce travail ainsi que toutes les personnes l'ayant accompagné

Mme VETTESE, en tant que membre du conseil d'administration du CCAS, continue les compliments. Elle a particulièrement apprécié de participer à ce travail. Il y a eu une vraie participation, de vrais groupes de travail, de vrais échanges, toutes les idées ont été abordées, discutées et écoutées avec intérêt. C'était vraiment un travail en concertation. Ce document est une ligne directrice et elle a bien entendu que tout ne pourrait pas être effectué à court ou moyen terme. Elle espère le recrutement du directeur ou de la directrice. Mme VETTESE indique trois grands projets qui tiennent à cœur au groupe écologiste et citoyen : la participation au projet de logements sociaux avec le projet de bégainage, des points info jeunes et le planning familial.

Mme PULYK indique ne pas avoir eu l'information du recrutement d'un directeur CCAS et souhaite savoir quand cela a été fait.

M. DE OLIVEIRA répond que cela n'a pas été fait, que les candidatures ont juste été reçues pour le moment. Il se trouve que ce sont des candidatures féminines, il est donc fort probable que ce soit une directrice. Mais aucun profil n'a été retenu à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire espère que cela pourra se faire très bientôt.

Monsieur le Maire indique n'avoir reçu aucune question des groupes d'opposition et fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi ».

Dates/Horaires	Manifestations	Observations
JUILLET		
Samedi 2 juillet matin	Kermesse organisée par les associations de parents d'élèves	
Samedi 2 juillet après-midi	Portes ouvertes de l'accueil de loisirs	
Mercredi 6 juillet à 18h30	Balade Paysagère à BLR Il s'agit d'une démarche ouverte aux habitants dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.	Place de la Cité
Vendredi 8 juillet 2022 à 22h30	Cinéma sous les étoiles 4 ^{ème} édition, le film biographique britannico-américain "Bohemian Rhapsody"	dans le parc de la Mairie.
Samedi 9 juillet 2022 de 10h00 à 13h00	Initiation à la botanique dans le cadre de la démarche ABC	
Samedi 9 juillet 2022, de 14h00 à 16h00	Formation GéoNature dans le cadre de la démarche ABC	

Mercredi 13 juillet à 22h45	Fête Nationale - Feu d'artifice	Île de loisirs de Bois-le-Roi.
AOÛT		
Le 3 août de 15h00 à 19h30	Don du sang	Salle Marcel Paul
Les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 août 2022	Théâtre de Verdure Spectacles en plein air et théâtre. Vendredi 26 à 22h : Concert de musique Samedi 27 à 18h30 et à 21h00 Dimanche 28 à 16h : un spectacle réservé aux enfants puis un autre spectacle à 21h	Parc de la mairie
SEPTEMBRE		
Dimanche 4 septembre 2022 de 14h00 à 18h00	Forum des Associations	Gymnase Langenargen
Vendredi 9 septembre 2022	Bébé arrive, parlons-en pour les futurs parents	Salle Multi-activités
Dimanche 11 septembre 2022 de 9h00 à 17h00	Vide-grenier	Avenue du Maréchal Foch
Samedi 17 septembre matin	Petit déjeuner des jeunes parents	En mairie
Samedi 17 septembre 14h00	Accueil des nouveaux Bacots	En mairie
17 et 18 septembre	Journées du patrimoine	
Jeudi 22 septembre	Conseil municipal	En mairie

La séance est levée à 22h48.